



Aya Or & Argent Inc.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et
circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le jeudi 15 juin 2023 à 10 h (heure de l'Est). L'assemblée sera tenue en personne au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3C8.

Vous pouvez exercer vos droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE EST IMPORTANT.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION	III
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	1
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION	1
Renseignements importants au sujet de l'assemblée annuelle	1
Où puis-je trouver les documents relatifs à l'assemblée?	1
Qui sollicite ma procuration?	1
Comment puis-je voter?	1
Quelles sont les questions soumises au vote?	3
Que se passe-t-il si je signe la procuration jointe à la présente circulaire?	3
Puis-je nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes indiquées ci-dessus?	3
Que faire une fois que j'ai rempli mon formulaire de procuration?	3
Comment puis-je modifier mon vote?	3
Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?	4
Quel est le nombre d'actions comportant droit de vote?	4
Qui dépouille le scrutin?	4
Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?	5
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	6
1 Élection des administrateurs	6
2 Nomination des auditeurs	12
3 Vote consultatif sur la rémunération	12
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	13
1 Objectifs de la rémunération	13
2 Éléments du programme de rémunération d'Aya	14
Salaire de base.....	14
Rémunération incitative à court terme.....	14
Rémunération incitative à long terme	15
Aperçu de nos régimes incitatifs.....	15
NOS RÉGIMES D'OPTIONS	16
Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime de 2021	18
Régime d'options d'achat d'actions initial.....	18
Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial	21
Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions.....	21
NOS RÉGIMES D'UNITÉS	21
Régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions	21
Taux d'absorption des UAFOR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions	23
Régime d'unités d'actions différées.....	23
Taux d'absorption des UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées	25
3 Tableau récapitulatif de la rémunération	25
Attributions à base d'actions et à base d'options en cours à la fin de l'exercice 2022	26
Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	27

4	<i>Représentation graphique du rendement</i>	28
	Attributions aux termes des régimes incitatifs des administrateurs – Valeur à l’acquisition des droits ou gagnée au cours de l’exercice.....	30
	<i>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</i>	31
	Prestations en cas de cessation d’emploi et de changement de contrôle	31
	Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	31
	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	31
	Renseignements financiers	31
	Propositions d’actionnaires	31
	Envoi des documents relatifs à l’assemblée	32
	Site Web	32
	Système d’inscription directe	32
	<i>ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE</i>	33
	Diversité	46



AVIS DE CONVOCATION

AVIS est donné par les présentes que l'assemblée annuelle des actionnaires d'Aya Or & Argent Inc. (« Aya ») aura lieu le jeudi 15 juin 2023 à 10 h (heure de l'Est) (l'« assemblée »), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs d'Aya pour l'année à venir;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et octroyer au conseil d'administration l'autorisation de fixer leur rémunération;
4. approuver une résolution consultative et non contraignante portant sur la démarche d'Aya en matière de rémunération des hauts dirigeants;
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui accompagne le présent avis de convocation donne de plus amples renseignements sur les questions qui seront soumises à l'assemblée. Un formulaire de procuration est aussi joint aux présentes.

FAIT à Ville Mont-Royal, au Québec, le 8 mai 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Elias J. Elias

Elias J. Elias

Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général

IMPORTANT

Les porteurs d'actions peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les porteurs qui ne peuvent pas assister à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'envoyer à Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste, au Service des procurations, 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), au plus tard le mardi 13 juin 2023 à 10 h. Il n'est pas obligatoire que le fondé de pouvoir soit un actionnaire de la Société. Les porteurs d'actions peuvent aussi exercer leurs droits de vote (i) en composant le 1 866 732-8683 (sans frais) ou tout autre numéro indiqué dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou (ii) en se rendant au site Web suivant : www.investorvote.com. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc. par téléphone, au 1 800 564-6253 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 514 982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique à l'adresse service@computershare.com.

La Société prie instamment les actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») sont arrêtés au 1^{er} mai 2023. Dans la présente circulaire, les termes *vous*, *vos* et *votre* désignent un actionnaire d'Aya Or & Argent Inc. et les termes *nous*, *nos*, *notre* et *Aya* désignent Aya Or & Argent Inc. (« **Aya** »). Le conseil d'administration d'Aya (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Renseignements importants au sujet de l'assemblée annuelle

Cette année, nous tiendrons notre assemblée annuelle des actionnaires de 2023 (l'« **assemblée** ») en personne. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, assurez-vous de voter avant la date de l'assemblée par la poste, par téléphone, sur Internet ou par télécopieur ou de nommer une personne qui sera chargée de vous y représenter. La rubrique « Comment puis-je voter? » ci-après donne de plus amples renseignements à ce sujet.

Où puis-je trouver les documents relatifs à l'assemblée?

Vous pouvez consulter la présente circulaire et tous les autres documents relatifs à l'assemblée pertinents à l'adresse <https://ayagoldsilver.com/agm-2023/> ainsi que sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse www.sedar.com. Veuillez examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Qui sollicite ma procuration?

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (collectivement, le « **formulaire de procuration** ») **ci-joint est sollicité par la direction d'Aya** relativement à l'assemblée qui aura lieu le 15 juin 2023 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Aya assumera les frais de sollicitation des procurations.

Comment puis-je voter?

Le processus de vote diffère selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit.

Vous êtes un *actionnaire inscrit* si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration devrait avoir 15 chiffres.

Vous êtes un *actionnaire non inscrit* si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière (votre *prête-nom*) détient vos actions, c'est-à-dire que les actions dont vous êtes propriétaire ne sont pas immatriculées à votre nom, mais plutôt à celui de votre prête-nom. Le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote devrait avoir 16 chiffres.

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par la poste, par téléphone ou par Internet ou encore en assistant à l'assemblée.



Par la poste

Veillez remplir votre formulaire de procuration, le signer, le dater et l'envoyer à Computershare dans l'enveloppe prévue à cette fin.



Par téléphone

Veillez composer le numéro sans frais 1 866 732-vote (8683) ou un autre numéro de téléphone indiqué sur votre procuration au moyen d'un téléphone à clavier et suivre les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui est indiqué sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote au plus tard le 13 juin 2023 à 10 h (HAE).



Par Internet

Veillez vous rendre à l'adresse www.investorvote.com et suivre les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui est indiqué sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote au plus tard le 13 juin 2023 à 10 h (HAE).



Par télécopieur

Veillez envoyer votre formulaire de procuration rempli et signé au 1 866 249-7775.



À l'assemblée (en personne)

Veillez ne pas remplir le formulaire de procuration. Vous voterez à l'assemblée, où votre vote sera comptabilisé.



En nommant un fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée et exercera les droits de vote rattachés à vos actions pour votre compte

Veillez inscrire le nom de la personne que vous nommez à titre de fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration. **Cette personne n'est pas obligatoirement un actionnaire.** Veillez vous assurer que votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée.

Actionnaires non inscrits

Veillez envoyer vos instructions selon l'une des méthodes suivantes :



Par la poste

Veillez remplir votre formulaire d'instructions de vote et l'envoyer par la poste dans l'enveloppe prévue à cette fin.



Par téléphone

Français : 1 800 474-7501
Anglais : 1 800 474-7493



Par Internet

Veillez vous rendre à l'adresse www.proxyvote.com et entrer votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote.



Par télécopieur

Veillez envoyer votre formulaire d'instructions de vote rempli et signé au 905 507-7793 ou au 514 281-8911.



À l'assemblée (en personne)

Veillez ne pas remplir le formulaire de procuration. Vous voterez à l'assemblée, où votre vote sera comptabilisé.

En nommant un fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée et exercera les droits de vote rattachés à vos actions pour votre compte



Votre prête-nom a ses propres instructions de vote. Veuillez vous assurer de suivre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote. **La personne que vous nommez n'est pas obligatoirement un actionnaire.**



Quelles sont les questions soumises au vote?

Vous serez appelé à voter à l'égard des questions suivantes :

1. **l'élection des administrateurs d'Aya pour l'année à venir;**
2. **la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs pour l'année à venir et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération;**
3. **notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, au moyen d'une résolution consultative et non contraignante;**
4. **toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée ».



Que se passe-t-il si je signe la procuration jointe à la présente circulaire?

En signant la procuration ci-jointe, vous autorisez Robert Taub, président du conseil d'administration d'Aya, ou Benoit La Salle, président et chef de la direction d'Aya, ou l'autre fondé de pouvoir que vous avez nommé, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions d'Aya à l'assemblée.



Puis-je nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes indiquées ci-dessus?

Oui. Veuillez écrire le nom de votre fondé de pouvoir, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire, dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration. Vous devez vous assurer que votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée et comprend qu'il est chargé d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.



Que faire une fois que j'ai rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez envoyer votre formulaire de procuration à Computershare, par la poste, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, au 1 866 249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), **au plus tard le 13 juin 2023 à 10 h (HAE).** Vous vous assurez ainsi que votre vote sera comptabilisé. **Veuillez vous assurer d'avoir signé le formulaire de procuration.**



Comment puis-je modifier mon vote?

Si vous avez voté par procuration, vous pouvez modifier votre vote comme suit :

Actionnaires inscrits

Les instructions données dans un formulaire de procuration portant une date ultérieure, ou à une date ultérieure si vous votez par téléphone ou par Internet, révoqueront celles que vous avez déjà données si elles sont reçues avant l'assemblée (ou au plus tard le 13 juin 2023 à 10 h (HAE) si vous votez par téléphone).

Vous pouvez aussi envoyer un avis écrit au secrétaire général, de manière qu'il lui parvienne au plus tard le 13 juin 2023 à 10 h (HAE) à l'adresse suivante :

Aya Or & Argent Inc.
1320, boulevard Graham, bureau 132
Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3C8
Canada

Si l'assemblée est reportée ou ajournée, vous devrez envoyer l'avis de manière qu'il parvienne à destination au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée de reprise à 10 h (HAE).

Actionnaires non inscrits

Les instructions données dans un formulaire d'instructions de vote portant une date ultérieure, ou à une date ultérieure si vous votez par téléphone ou par Internet, révoqueront celles que vous avez déjà données si elles sont reçues avant l'assemblée (ou au plus tard le 13 juin 2023 à 10 h (HAE) si vous votez par téléphone). Vous pourrez aussi communiquer avec votre prête-nom si vous souhaitez révoquer votre procuration ou modifier vos instructions de vote ou si vous changez d'avis et décidez de voter en personne.

Vous pouvez nous envoyer l'avis vous-même ou demandez à votre mandataire de le faire en lui donnant votre autorisation écrite. Si les actions appartiennent à une société par actions, l'avis écrit doit être donné par un dirigeant ou un mandataire autorisé.



Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions que vous avez données dans le formulaire de procuration. En l'absence d'instruction ou si des modifications sont proposées à l'une ou l'autre de ces questions, ou encore si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions dans tous les cas comme bon lui semble. La direction n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée outre les questions énoncées dans l'avis de convocation.

Si vous avez dûment rempli et envoyé votre formulaire de procuration nommant un représentant de la direction à titre de fondé de pouvoir, mais n'avez donné aucune instruction de vote, les droits de vote

rattachés à vos actions seront exercés comme suit :

- ✓ a) **POUR** l'élection des candidats au conseil indiqués dans la présente circulaire;
- ✓ b) **POUR** la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs pour l'année à venir et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération;
- ✓ c) **POUR** notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Votre fondé de pouvoir peut voter comme bon lui semble à l'égard des modifications ou autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.



Quel est le nombre d'actions comportant droit de vote?

En date du 1^{er} mai 2023 (la « **date de clôture des registres** »), Aya comptait 116 381 740 actions émises et en circulation, dont chacune donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter. À notre connaissance, aucun actionnaire ne détient 10 % et plus de nos actions.




Qui dépouille le scrutin?

Computershare, notre agent des transferts, comptabilise et compile les votes sans aucune intervention d'Aya. Les formulaires de procuration sont envoyés à Aya seulement dans les cas où il est clair qu'un actionnaire souhaite communiquer avec la direction ou lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux exigences des lois applicables.





Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des renseignements d'ordre général peuvent communiquer avec l'agent des transferts comme suit :

Par la poste  Services aux investisseurs
Computershare inc.
100, University Avenue,
8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Par courrier électronique  services@computershare.com

Par téléphone  Au Canada et aux États-Unis :
1 800 564-6253 (numéro sans
frais) ou 514 982-7555

Par télécopieur  Au Canada et aux États-Unis :
1 866 249-7775 (numéro sans
frais) ou 416 263-9394

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1 Élection des administrateurs






Nos statuts prévoient que le conseil doit compter au moins trois et au plus onze membres. Les administrateurs qui sont élus demeurent en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.




Cette année, le conseil a adopté une résolution prévoyant que huit administrateurs seraient réélus. Tous les candidats à l'élection siègent actuellement au conseil. Nous avons réuni un conseil dont le nombre de membres est approprié et qui possède les compétences et l'expérience nécessaires pour bien fonctionner et gérer les activités commerciales et les affaires internes d'Aya.

La TSX oblige les émetteurs dont les titres sont inscrits à sa cote à adopter une politique sur l'élection à la majorité, à moins que cela ne soit déjà prévu par la loi. En 2021, Aya a adopté une politique sur l'élection à la majorité distincte conformément aux règles de la TSX. En 2022, le conseil a abrogé cette politique, car la loi régissant Aya, soit la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, a été modifiée par l'ajout d'une stipulation selon laquelle chaque candidat est élu seulement si la majorité des voix sont exprimées en sa faveur.

Le conseil a aussi décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les administrateurs seraient assujettis à des exigences en matière d'actionnariat, selon lesquelles chacun d'entre eux devra être propriétaire d'actions d'Aya dont la valeur globale équivaut au triple de leur rémunération de base, ce qui signifie que les administrateurs seront tenus d'être propriétaires d'actions d'Aya d'une valeur globale de 150 000 \$, tandis que le président du conseil sera tenu d'être propriétaire d'actions d'Aya d'une valeur globale de 225 000 \$. Ces exigences visent à harmoniser davantage les intérêts à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires d'Aya.

Les candidats à l'élection au conseil sont les suivants :

	Nom et lieu de résidence	Poste	Administrateur d'Aya depuis	Occupations principales	Présence aux réunions de 2022	Résultats du vote de 2022
	Yves Grou Montréal, Canada Indépendant	Administrateur	Juin 2020	Administrateur de sociétés	100 %	99,37 %
	Natacha Garoute Montréal, Canada Indépendante	Administratrice	Juin 2022	Chef des finances de Patriot Battery Metals	100 %	99,98 %
	Jürgen Albrecht Neustadt, Allemagne Indépendant	Administrateur principal	Juin 2019	Administrateur de sociétés	100 %	97,29 %
	Benoit La Salle Montréal, Canada Non indépendant	Président et chef de la direction et administrateur	Avril 2020	Président et chef de la direction d'Aya	100 %	98,38 %
	Eloïse Martin Bad Homburg, Allemagne Indépendante	Administratrice	Juin 2022	Travailleuse autonome chez EM Conseil	100 %	99,99 %

	Nom et lieu de résidence	Poste	Administrateur d'Aya depuis	Occupations principales	Présence aux réunions de 2022	Résultats du vote de 2022
	Marc Nolet de Brauwere van Steeland Bruxelles, Belgique Indépendant	Administrateur	Juin 2021	Administrateur de sociétés	83 %	99,55 %
	Nikolaos Sofronis Luxembourg, Luxembourg Non indépendant	Administrateur	Juin 2016	Chef de la direction et administrateur d'Earth Alive Clean Technologies Inc.	100 %	70,97 %
	Robert Taub Bruxelles, Belgique Non indépendant	Président du conseil	Novembre 2016	Administrateur de sociétés	100 %	71,55 %

Cinq des candidats à l'élection au conseil sont indépendants, tandis que M. Benoit La Salle, président et chef de la direction, M. Robert Taub, président du conseil, et M. Nikolaos Sofronis ne sont pas indépendants. MM. Taub et Sofronis étaient des administrateurs indépendants par le passé. Toutefois, comme nous l'avons indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée des actionnaires de l'année passée, l'équipe de direction d'Aya a été entièrement remaniée en 2020. Étant donné que MM. Taub et Sofronis ont joué un rôle important dans ce remaniement et pris la tête de l'entreprise pendant la période de transition, le conseil avait conclu que, en date du 24 avril 2020, ils n'étaient temporairement plus indépendants de la direction, mais uniquement pendant la période de transition au cours de laquelle ils ont été à la tête de l'entreprise, soit d'avril à décembre 2020. Toutefois, le conseil prévoit que, après qu'une certaine période se sera écoulée et sous réserve des recommandations du comité de gouvernance et de rémunération, MM. Taub et Sofronis pourront de nouveau être considérés comme indépendants aux fins de l'assemblée annuelle qui aura lieu en 2024. Dans l'intervalle, pour éviter tout doute quant à la gouvernance du conseil, M. Taub a démissionné du comité d'audit en 2021 afin que celui-ci se compose uniquement d'administrateurs indépendants et M. Jürgen Hambrecht, administrateur indépendant et président du comité de gouvernance, a été nommé administrateur principal.

La rubrique « Administrateurs et dirigeants » de notre notice annuelle datée du 31 mars 2023 donne de plus amples renseignements sur différentes procédures dont ont fait l'objet, au cours des 10 dernières années, certaines sociétés dont MM. Grou, La Salle et Hambrecht, respectivement, étaient des administrateurs ou des dirigeants. On peut consulter la notice annuelle sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur notre site Web, à l'adresse www.ayagoldsilver.com. Vous pourrez obtenir un exemplaire de la notice annuelle sans frais en vous adressant au secrétaire général à l'adresse indiquée à la page 3.



Yves Grou
Montréal, Canada
Administrateur depuis juin 2020
Indépendant

M. Grou porte les titres de CPA et de CA détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. En 1980, il a cofondé Grou, La Salle & Associés (« GLA »), dont il a été l'un des associés jusqu'en 2004. Il possède des compétences spécialisées en évaluation d'entreprises, ayant servi plusieurs clients prestigieux. Chez GLA, il a coordonné et dirigé le processus de prise de contrôle inversée de plusieurs sociétés ouvertes et conclu plusieurs opérations avec des sociétés des secteurs minier, pétrolier et gazier, des télécommunications et des appareils médicaux, dont certaines étaient situées en France, à Cuba, en Thaïlande, en Afrique occidentale et en Chine. En 2004, GLA a été vendue à un grand cabinet d'experts-comptables international. Avant 1980, M. Grou a travaillé chez Ernst & Young (Montréal) pendant trois ans. En plus des conseils auxquels il siège actuellement, M. Grou siège ou a déjà siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes des secteurs des ressources naturelles, de l'énergie renouvelable et des matériaux.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022

Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
Comité d'audit (président du comité)	100 %	4 sur 4
Comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	
28 815 0,0247 % 295 642 \$	70 000 501 900 \$	0 0 \$	44 246 453 964 \$	1 252 506 \$	OUI

(1) À la date de clôture des registres.



Natacha Garoute
Montréal, Canada
Administratrice depuis juin 2022
Indépendante

M^{me} Garoute compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des finances et détient le titre de CPA. Elle a travaillé principalement au sein de sociétés minières et de sociétés cotées en bourse d'envergure internationale. Elle est chef des finances de Patriot Battery Metals, société d'exploration minière inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX. Auparavant, elle a été chef des finances de Champion Iron Limited, producteur de minerai ferreux inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, chef des finances de Roxgold Mining Corporation et contrôleur générale chez SEMAFO Inc. et elle a occupé des postes de direction auprès de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et PwC. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Québec à Montréal et d'un diplôme en droit de l'Université de Montréal.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022*

Conseil d'administration	100 %	3 sur 6
Comité d'audit	100 %	2 sur 4

*M^{me} Garoute a assisté à toutes les réunions du conseil et du comité d'audit depuis qu'elle s'est jointe au conseil en juin 2022.

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	
0 0 % 0 \$	0 0 \$	0 0 \$	15 585 159 902 \$	159 902 \$	OUI

(1) À la date de clôture des registres.



Jürgen Hambrecht
Neustadt, Allemagne
Administrateur depuis juin 2019
Indépendant (administrateur principal)

M. Hambrecht a obtenu son doctorat en chimie de l'université de Tübingen, en Allemagne, en 1975. Il siège au conseil de Nyxoah SA, société de technologies médicales. Auparavant, il a été au service de BASF SE à divers titres, partout dans le monde, pendant plus de 35 ans, y compris à titre de membre du conseil depuis 1997 et de président du conseil de surveillance de 2014 à 2020. Il a présidé le conseil de Trumpf SE pendant 10 ans, soit de 2013 à 2023, et a siégé au conseil de surveillance de Daimler AG de 2008 à 2020.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022

Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
Comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature (président du comité)	100 %	2 sur 2
Comité de l'environnement, de la santé et sécurité et de la durabilité	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	Les exigences en matière d'actionariat sont-elles remplies?
1 207 250 1,0373 % 295 642 \$	70 000 501 900 \$	0 0 \$	41 794 428 806 \$	13 317 091 \$	OUI

(1) À la date de clôture des registres.



Benoit La Salle
Montréal, Canada
Président et chef de la direction et administrateur depuis avril 2020
Non indépendant

M. La Salle, FCPA, MBA, compte plus de 25 ans d'expérience en développement et en exploitation de projets miniers en Afrique occidentale. En 1995, il a fondé SEMAFO Inc., société canadienne qui a pris de l'expansion et produit actuellement plus de 250 000 onces d'or par année en Afrique occidentale. Il a joué, et continue à jouer, un rôle de premier plan, que ce soit à titre de partie prenante, de président du conseil, de membre du conseil ou de haut dirigeant, au sein de nombreuses sociétés ouvertes et fermées qui exercent leurs activités principalement dans les secteurs des mines, de l'énergie et des technologies propres, et où il s'est voué au changement transformationnel et à l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires, ou a investi, ou continue à investir, dans de telles sociétés.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022

Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
--------------------------	-------	---------

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	Les exigences en matière d'actionariat sont-elles remplies?
61 221 0,0526 % 628 127 \$	1 000 000 10 260 000 \$	231 008 2 370 142 \$	0 0 \$	13 258 269 \$	OUI

(1) À la date de clôture des registres.



Eloïse Martin
Bad Homburg, Allemagne
Administratrice depuis juin 2022
Indépendante

M^{me} Martin compte plus de dix ans d'expérience en services de consultation relatifs au financement de projets, au financement structuré et à la structuration du capital principalement dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles. Elle est travailleuse autonome. Auparavant, elle a été directrice générale de HCF International Advisers de 2011 à 2019. Avant de se joindre à HCF, elle travaillait chez ING où elle faisait partie du groupe de consultation en financement de grands projets du secteur de l'énergie et des ressources naturelles. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École supérieure de gestion de l'ESSEC (Paris), d'une maîtrise en affaires internationales (avec distinction) de l'Institut d'études politiques (Paris) et d'une maîtrise en lettres et sciences humaines de Sorbonne Université.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022*

Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
Comité d'audit	100 %	2 sur 4
Comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature	100 %	1 sur 2

*M^{me} Martin a assisté à toutes les réunions du conseil, du comité d'audit et du comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature depuis qu'elle s'est jointe au conseil en juin 2022.

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					Les exigences en matière d'actionariat sont-elles remplies?
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	
0	0	0	16 024	164 406 \$	OUI
0 %	0 \$	0 \$	164 406 \$		
0 \$					

(1) À la date de clôture des registres



Marc Nolet de Brauwere van Steeland
Bruxelles, Belgique
Administrateur depuis juin 2021
Indépendant

M. Nolet de Brauwere van Steeland est ingénieur minier et compte plus de 35 ans d'expérience dans les secteurs de l'exploitation minière, des services de consultation en gestion et des soins de santé. Il a été président de PhysiOL SA, société qui conçoit et fabrique des lentilles intraoculaires utilisées dans les chirurgies de la cataracte, de 2019 à 2021 et chef de la direction de celle-ci de 1997 à 2019. Il est titulaire d'une maîtrise en génie civil des mines de l'Université catholique de Louvain (UCL) et d'une maîtrise en gestion industrielle de Katholieke Universiteit Leuven (KUL). Il est membre de l'Ashoka Support Network et siège au conseil de plusieurs sociétés fermées situées en Belgique.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022

Conseil d'administration	83 %	5 sur 6
Comité de l'environnement, de la santé et sécurité et de la durabilité	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					Les exigences en matière d'actionariat sont-elles remplies?
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	
3 084 210	0	0	29 478	31 946 439 \$	OUI
2,650 %	0 \$	0 \$	302 444 \$		
31 643 995 \$					

(1) À la date de clôture des registres



Nikolaos Sofronis
Luxembourg, Luxembourg
Administrateur depuis juin 2016
Non indépendant

M. Sofronis compte plus de 16 ans d'expérience en services bancaires aux particuliers qu'il a acquise au sein des institutions les plus prestigieuses du Luxembourg et de la Suisse. Au cours des 20 dernières années, il a participé activement au secteur minier. Il est chef de la direction et membre du conseil de Earth Alive Clean Technologies Inc., société qui développe et distribue des solutions et des produits microbiens écologiques qui combattent la dégradation des sols, l'épuisement des nutriments, l'acidification et la pollution chimique dans les secteurs miniers, agricoles et industriels. Il siège au conseil d'Irini Investment of Luxembourg depuis 2008.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022

Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
Comité de l'environnement, de la santé et sécurité et de la durabilité (président du comité)	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
2 139 361 1,838 % 21 949 844 \$	435 000 3 724 850 \$	0 0 \$	40 769 418 290 \$	26 092 984 \$	OUI

(1) À la date de clôture des registres



Robert Taub
Bruxelles, Belgique
Président du conseil et administrateur depuis novembre 2016
Non indépendant

M. Taub est titulaire d'un baccalauréat ès arts en langues de l'Université d'Antwerp (Belgique) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD (Fontainebleau, France). Il est entrepreneur dans le domaine des sciences de la vie et a investi dans plusieurs sociétés pharmaceutiques et sociétés de fabrication d'appareils et d'instruments médicaux. Il a été chef de la direction d'une société inscrite à la cote du NASDAQ, qu'il avait fondée. Il préside le conseil de Nyxoah SA depuis 2009.

Participation au conseil et aux comités et relevé des présences aux réunions de 2022

Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
--------------------------	-------	---------

Nombre de titres détenus ⁽¹⁾					
Actions ordinaires	Options	UAFOR	UAD	Total	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
9 446 262 8,116 % 96 918 648 \$	835 000 8 567 100 \$	0 0 \$	53 746 551 434 \$	106 037 182 \$	OUI

(1) À la date de clôture des registres

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront **POUR** chacun de ces candidats.

2 Nomination des auditeurs

Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») a été nommé à titre d'auditeurs d'Aya en date du 31 mars 2021. Vous serez appelé à nommer KPMG à ce titre pour l'année à venir et à octroyer au conseil l'autorisation de fixer sa rémunération.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de notre notice annuelle, qui porte sur l'exercice 2022, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil et les honoraires versés aux auditeurs au cours des deux derniers exercices terminés. On peut consulter la notice annuelle sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur notre site Web, à l'adresse www.ayagoldsilver.com. Vous pourrez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle en vous adressant au secrétaire général à l'adresse indiquée à la page 3.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront **POUR** la nomination de KPMG à titre d'auditeurs pour l'année à venir et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération.

3 Vote consultatif sur la rémunération

En 2021, le conseil d'Aya a adopté de nombreuses politiques en vue d'entériner des pratiques de gouvernance saines propres à permettre à Aya d'augmenter la valeur de la participation de ses actionnaires de façon durable. Dans le cadre de ces pratiques de gouvernance saines, vous avez désormais la possibilité de vous prononcer sur notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Bien qu'il s'agisse d'un vote consultatif et non contraignant, il est important pour le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération d'avoir votre avis. La rubrique « Rémunération des hauts dirigeants », qui commence à la page 13, vous donne de plus amples renseignements sur notre politique de rémunération des hauts dirigeants et sur la façon dont nous la mettons en œuvre.

Le conseil estime que la rémunération des hauts dirigeants est l'un des piliers d'une saine gouvernance et que, par conséquent, il importe de permettre aux actionnaires de s'exprimer au sujet de la démarche que nous adoptons en la matière. Vous avez la possibilité de voter pour ou contre cette démarche au moyen de la résolution suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires appuient la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'Aya remise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023. ».

Nous recommandons aux actionnaires de voter **POUR** la résolution consultative portant sur notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Vous pouvez également écrire directement au président du comité de gouvernance et de rémunération (qui est aussi l'administrateur principal) pour lui faire part de votre point de vue sur notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil en tiendront compte, s'il y a lieu, lorsque viendra le temps d'examiner la rémunération des hauts dirigeants à l'avenir.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront **POUR** la résolution consultative.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS¹

1 Objectifs de la rémunération

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'équipe de direction a été remaniée en 2020. Avant ce remaniement, l'équipe de direction était restreinte et il aurait été difficile de comparer la rémunération que nous versions à nos hauts dirigeants désignés à celle que versaient nos sociétés homologues. Compte tenu de cette situation et du remaniement de 2020 qui a marqué un nouveau départ, le conseil, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, a décidé de retenir les services d'un consultant qui lui a fait des recommandations en 2021 relativement à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Après mûre réflexion, le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération ont retenu les services de Willis Tower Watson (« **WTW** ») à cette fin.

Notre politique de rémunération vise à nous permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- disposer d'un programme de rémunération cohérent dans le cadre duquel les mêmes principes sont appliqués à l'ensemble de l'entreprise;
- verser une rémunération concurrentielle et équitable qui correspond à la médiane (50 à 60 %) de la rémunération versée par des sociétés homologues;
- verser une rémunération qui tient compte du rendement et des compétences;
- harmoniser la rémunération avec les objectifs en matière d'exploitation et les objectifs stratégiques.

Avec l'aide de la direction et du conseil, en 2021, WTW a établi une liste de 14 sociétés qui sont comparables à Aya sur les plans suivants : elles ont une capitalisation boursière similaire, elles se concentrent sur l'extraction d'argent ou d'autres métaux précieux, elles comptent au moins une mine qui est en exploitation ou sur le point d'être mise en exploitation et elles exercent leurs activités dans des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE. Ces sociétés sont les suivantes :

- Silvercrest Metals Inc.
- Silvercorp Metals Inc.
- Endeavour Silver Corp.
- Maverix Metals Inc.
- GoGold Resources Inc.
- Roxgold Inc.
- Golden Star Resources Ltd.
- Alexco Resource Corp.
- Americas Gold & Silver Corp.
- Great Panther Mining Limited
- Galiano Gold Inc.
- Aris Gold Corporation
- Ascot Resources Ltd.
- Trevali Mining Corporation

L'étude comparative de WTW a montré que, dans l'ensemble, la rémunération totale qu'Aya versait à ses hauts dirigeants se situait en deçà du 25^e centile de la rémunération versée par ses sociétés homologues. Par conséquent, sous réserve des recommandations annuelles du comité de gouvernance et de rémunération et de l'approbation du conseil, des rajustements seront faits au cours des prochaines années afin que la rémunération totale qu'Aya verse corresponde à la médiane de la rémunération versée par nos

¹ Nous présentons nos résultats financiers en dollars américains, mais les hauts dirigeants (et les administrateurs) touchent leur rémunération en dollars canadiens. Par conséquent, dans la présente circulaire, sauf indication contraire, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens. Tous les chiffres ont été arrondis.

sociétés homologues. Aya atteindra cet objectif en augmentant le salaire de base et les cibles prévues par ses régimes incitatifs à court et à long terme.

Conformément à sa charte, le comité de gouvernance et de rémunération a la responsabilité de superviser l'application de notre politique de rémunération générale ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rémunération applicables aux administrateurs et aux hauts dirigeants.

Le comité de gouvernance et de rémunération se compose de MM. Jürgen Hambrecht (président du comité) et Yves Grou et de M^{me} Éloïse Martin. Tous ses membres sont indépendants. M. Hambrecht possède une expérience pertinente dans la direction et la gouvernance de sociétés cotées en bourse, qu'il a acquise notamment à titre d'ancien membre du conseil de supervision de Daimler AG ainsi que d'ancien membre du comité présidentiel et d'ancien président du conseil de supervision de BASF SE, ce qui le rend apte à diriger les travaux que le comité de gouvernance et de rémunération effectue en vue de formuler ses recommandations au conseil quant à l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs.

Le conseil estime que notre politique de rémunération incite les hauts dirigeants à atteindre les objectifs principaux de l'entreprise tout en favorisant l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

2 Éléments du programme de rémunération d'Aya

Notre programme de rémunération se compose des trois éléments suivants :

Salaire de base

Le salaire de base des hauts dirigeants est établi, d'une part, en fonction des salaires versés aux titulaires de postes similaires au sein de nos sociétés homologues et, d'autre part, selon certains critères comme l'expérience du dirigeant et la complexité du poste qu'il occupe.

La structure appropriée de l'échelle salariale de base nous permet d'intéresser des employés de haut calibre et de les garder à notre service.

Rémunération incitative à court terme

Notre programme incitatif à court terme consiste en une prime annuelle payable en espèces. La prime annuelle repose sur les indicateurs de rendement clés que le conseil, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, attribue au président et chef de la direction, au chef des finances et au président-directeur général (Maroc) et que le président et chef de la direction attribue au vice-président, Exploitation et au vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général. Dans la présente circulaire, ces personnes sont appelées collectivement les « **hauts dirigeants désignés** ».

Les indicateurs de rendement clés applicables aux hauts dirigeants désignés ont été conçus de manière à tenir compte de notre plan stratégique et de nos objectifs ainsi que de l'apport attendu de chacun d'entre eux à l'atteinte de nos objectifs annuels. Les objectifs de 2022 se rapportaient à l'amélioration du cours de nos actions, à l'efficacité de notre exploitation calculée en fonction de la production et du coût décaissé par once, à l'augmentation de nos ressources, à un facteur lié aux questions d'environnement, de société et de gouvernance (les « **questions ESG** ») ainsi qu'à la mesure dans laquelle chacun des hauts dirigeants désignés a accompli ce qui lui a été demandé au cours de l'exercice. Chaque objectif est assorti d'un facteur de pondération et d'une échelle de réalisation allant de 0 % à 150 %. Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de vérifier les résultats obtenus par le président et chef de la direction, le chef des finances et le président-directeur général (Maroc) par rapport à chacun de leurs objectifs et le président et chef de la direction fait de même à l'égard du vice-président, Exploitation et du vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général. Le conseil, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, approuve la prime annuelle de chacun des hauts dirigeants désignés. Il dispose d'un pouvoir

discrétionnaire à cet égard et peut décider d'accorder une prime même si un objectif n'a pas été atteint, d'augmenter la prime payable à une personne qui a obtenu des résultats exceptionnels ou de réduire le montant d'une prime pour les motifs qu'il juge appropriés.

Rémunération incitative à long terme

Par le passé, les attributions incitatives à long terme prévues par notre politique de rémunération consistaient en options d'achat d'actions octroyées aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions établi de longue date, qui est décrit plus amplement à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions initial » ci-après. Toutefois, à l'assemblée annuelle qui a eu lieu le 10 juin 2021, vous avez approuvé le nouveau régime d'options d'achat d'actions de 2021 (le « régime de 2021 »), un régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et un régime d'unités d'actions différées; nous disposons donc désormais de nombreux outils afin d'intéresser des gens qui possèdent des compétences de pointe dans le domaine minier et de les fidéliser.

Les attributions incitatives à long terme qui font partie du programme de rémunération d'Aya visent à inciter les dirigeants à centrer leurs efforts sur les résultats de l'entreprise sur une période de plus d'un an. L'atteinte d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentielle pour permettre à Aya d'obtenir des résultats durables, y compris lui permettre d'intéresser, de motiver et de fidéliser des hauts dirigeants et des administrateurs compétents sur un marché extrêmement concurrentiel.

Le comité de gouvernance et de rémunération examine toutes les attributions, qu'il s'agisse d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les « **UAFOR** ») ou d'unités d'actions différées (les « **UAD** »), et les recommande ensuite à l'approbation du conseil. Le comité de gouvernance et de rémunération recommande à l'approbation du conseil l'attribution dont devraient bénéficier le président et chef de la direction, le chef des finances et le président-directeur général (Maroc) et le président et chef de la direction fait de même à l'égard du vice-président, Exploitation et du vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général (et de tous les autres employés). Le comité de gouvernance et de rémunération et le président et chef de la direction, respectivement, établissent les attributions en tenant compte du poste que chacune de ces personnes occupe, de son apport à nos résultats financiers et à nos résultats d'exploitation, de la mesure dans laquelle elle est susceptible de contribuer à notre succès futur et des autres attributions dont elle a déjà bénéficié.

Pendant que WTW effectuait son analyse comparative, le conseil et MM. La Salle, Landry-Tolszczuk et El Ouafi ont convenu que ces dirigeants ne recevraient aucune attribution incitative à long terme tant que WTW n'aurait pas terminé ses travaux. Par conséquent, MM. La Salle, Landry-Tolszczuk et El Ouafi ont touché leur rémunération à base de titres de 2021 sous forme d'UAFOR qui leur ont été octroyées en 2022. Le tableau récapitulatif de la rémunérations en fait état.

Aperçu de nos régimes incitatifs

Le 18 février 2021, le conseil a approuvé (1) le régime de 2021, (2) un régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et (3) un régime d'unités d'actions différées. Vous avez approuvé ces trois régimes à l'assemblée annuelle qui a eu lieu le 10 juin 2021. Aucune autre option ne sera attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions initial.

Comme vous le verrez dans les pages qui suivent, le régime de 2021, le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et le régime d'unités d'actions différées n'ont pas pour effet de diluer indûment la participation des actionnaires et aucune modification importante ne peut être apportée à leurs modalités sans votre approbation préalable. Les trois régimes sont des régimes à réserve perpétuelle et, si Aya émet des actions supplémentaires à l'avenir, le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2021, du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et du régime d'unités d'actions différées augmentera en conséquence. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes de tous nos régimes (c'est-à-dire le régime de 2021, le régime d'options d'achat d'actions initial, le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et le régime d'unités d'actions différées) ne pourra pas dépasser 10 % de nos actions en circulation à la date de quelque octroi que ce soit.

Le texte qui suit donne de plus amples renseignements au sujet de nos régimes incitatifs. Comme il s'agit seulement d'une description sommaire, vous devriez lire le texte intégral des régimes, qu'on peut consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

NOS RÉGIMES D'OPTIONS

Régime de 2021

Le régime de 2021 s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants (au sens du régime de 2021) d'Aya et à ceux de ses filiales. Le régime de 2021 prévoit l'octroi d'options incessibles permettant l'achat d'actions. Le conseil décidera à qui les options sont octroyées ainsi que les conditions rattachées aux octrois et, de manière générale, il prendra toutes les décisions relatives au régime de 2021, sous réserve des dispositions suivantes :

- le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2021, ajouté au nombre d'actions pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en actions (au sens du régime de 2021), ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'actions en circulation à la date de quelque octroi d'options que ce soit;
- (i) le nombre maximal global d'actions réservées à des fins d'émission à tous les administrateurs externes (au sens du régime de 2021) dans le cadre du régime de 2021 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 1 % du nombre total d'actions alors en circulation; (ii) la valeur maximale des options octroyées dans le cadre du régime de 2021 à un administrateur externe pendant une période d'un an ne peut pas dépasser 100 000 \$; (iii) la valeur maximale globale de tous les octrois effectués dans le cadre du régime de 2021 à l'intention d'un administrateur externe pendant une période d'un an, ajoutée à la valeur de tous les octrois dont cet administrateur a bénéficié aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération en actions pendant cette période d'un an, ne peut pas dépasser 150 000 \$. Ces limites ne s'appliquent pas aux octrois tenant lieu de la rémunération des administrateurs payable en espèces ni à l'octroi initial unique effectué aux termes d'un mécanisme de rémunération en actions à l'intention d'un administrateur qui se joint au conseil;
- le nombre total d'actions sous-jacentes aux options octroyées à un participant donné (au sens du régime de 2021) ne peut pas dépasser 5 % du nombre total d'actions en circulation à la date de quelque octroi d'options que ce soit;
- le nombre total d'actions émises à des initiés (au sens du régime de 2021) pendant une période d'un an et d'actions pouvant être émises à quelque moment que ce soit dans le cadre du régime de 2021 et des autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises et en circulation à la date de quelque octroi d'options que ce soit, respectivement.

Les pourcentages indiqués dans les quatre points qui précèdent sont appelés ci-après les « **plafonds** ». Les plafonds s'appliquent aussi à notre régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et à notre régime d'unités d'actions différées.

Une action sous-jacente à une option qui a été levée ou qui, pour quelque motif que ce soit, est annulée ou prend fin avant d'avoir été levée peut servir de nouveau à un octroi d'options dans le cadre du régime de 2021 ou aux fins de nos autres mécanismes de rémunération en actions.

Dans le cadre du régime de 2021, le conseil établit la durée des options et le calendrier d'acquisition des droits sur celles-ci au titulaire, étant entendu que la durée ne peut dépasser dix ans. Toutefois, si une option devait prendre fin ou cesser de pouvoir être levée pendant une période d'interdiction d'opérations (au sens du régime de 2021) ou immédiatement après la fin d'une telle période, le régime de 2021 permet que l'option en question puisse être levée jusqu'au 10^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le conseil établit le prix de levée des options au moment de l'octroi. Le prix de levée ne peut pas être inférieur au prix moyen pondéré selon le volume de nos actions à la Bourse (au sens du régime de 2021) pendant la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'octroi. Si l'octroi est effectué pendant une période d'interdiction d'opérations, le prix de levée des options ne pourra pas être inférieur au prix moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse pendant la période de cinq jours de bourse suivant la fin de cette période. Le régime de 2021 ne prévoit aucune aide financière de la part d'Aya dans le cadre de la levée d'options.

En règle générale, le conseil peut prévoir des modalités supplémentaires dans le cadre de l'octroi d'options selon ce qu'il considère nécessaire ou approprié. Et avec le consentement des participants visés, le conseil peut modifier les options en circulation de quelque manière que ce soit dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'octroyer initialement ces options ainsi modifiées, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, s'il y a lieu. Toutefois, le prix d'une option est toujours payable intégralement au moment de la levée, même si le régime de 2021 permet la levée sans décaissement.

Les options octroyées dans le cadre du régime de 2021 ne peuvent être cédées, transférées ou aliénées de quelque autre manière que ce soit, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions applicables.

En règle générale, le régime de 2021 prévoit que le participant qui cesse d'être un participant admissible (au sens du régime de 2021) pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de décès, ne pourra plus lever les options qu'il détient au plus tard à la première des dates suivantes, soit la date d'expiration des options et le 90^e jour suivant la date de la cessation d'emploi (au sens du régime de 2021). Si le participant n'a pas acquis les droits sur une option avant la date de la cessation d'emploi, ni lui-même ni son représentant (au sens du régime de 2021) ne pourront en aucun cas lever celle-ci. Cette disposition s'applique sans égard au fait que le participant ait fait l'objet d'un congédiement motivé ou non, qu'il ait reçu une indemnité de départ ou non ou qu'il ait droit ou non à une période de préavis qui lui aurait permis d'acquérir les droits sur un nombre supplémentaire d'options.

Si le participant décède pendant qu'il est un participant admissible, son représentant personnel pourra lever ses options au plus tard à la première des dates suivantes, soit la date d'expiration des options et la date qui se situe 12 mois après la date du décès du participant, mais seulement dans la mesure où ces options étaient déjà acquises à ce dernier à la date du décès.

En cas de changement de contrôle (au sens du régime de 2021), toutes les options, qu'elles soient acquises à leur titulaire ou non à la date du changement de contrôle, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres organismes de réglementation compétents et sous réserve aussi des dispositions de toute convention écrite conclue entre le participant et Aya, s'il y a lieu, deviennent immédiatement acquises à leur titulaire immédiatement avant le changement de contrôle et toutes les options sont réputées avoir été levées à la date d'effet du changement de contrôle. Aya peut aussi établir, à son entière discrétion, que toutes les options peuvent être achetées en contrepartie d'une somme par option correspondant à la contrepartie payable par action dans le cadre du changement de contrôle, déduction faite du prix de levée applicable et de la retenue d'impôt (au sens du régime de 2021), à la date à laquelle le changement de contrôle se produit ou à une autre date qui précède la date de clôture du changement de contrôle, selon ce que le conseil établit, à son entière discrétion. Le régime de 2021 prévoit aussi que des rajustements appropriés seront effectués en cas de fractionnement ou de regroupement de nos actions ou si une restructuration ou une autre opération similaire visant notre entreprise est réalisée.

Le conseil peut modifier le régime de 2021, le suspendre ou y mettre fin à quelque moment que ce soit si cela ne nécessite pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des participants.

Le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime de 2021 sans votre approbation :

- des modifications qui pourraient être nécessaires afin de faire en sorte que le régime de 2021 soit conforme aux lois et aux règlements applicables;

- des modifications relatives à l'administration du régime de 2021;
- une modification visant à corriger une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission ou une autre modification de régie interne similaire;
- des modifications visant les dispositions relatives à l'annulation des options ou à la révocation du régime de 2021 qui ne comportent pas la prolongation des options au delà de leurs dates d'expiration initiales respectives;
- des modifications visant à faire en sorte que les options soient conformes aux lois fiscales et aux autres lois en vigueur dans un pays ou un territoire dont le participant pourrait être un résident ou un citoyen;
- les autres modifications qui, selon les lois ou les règlements applicables, ou comme il est indiqué ci-après, n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

Les modifications décrites dans les six points qui précèdent sont appelées collectivement dans les présentes les « **modifications sans conséquence** ».

Les modifications suivantes du régime de 2021 nécessitent votre approbation :

- une modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds;
- la réduction du prix de levée d'une option;
- la prolongation de la durée d'une option;
- la modification des dispositions de modification du régime de 2021.

Au 31 décembre 2022, 693 067 options étaient en circulation dans le cadre du régime de 2021, soit 0,66 % de nos actions émises et en circulation à cette date. Le prix de levée moyen pondéré de ces options s'établissait à 6,16 \$, et leur durée contractuelle à l'échéance moyenne pondérée, à 8,27 ans.

Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime de 2021

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime de 2021 en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'options octroyées dans le cadre du régime de 2021 pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice. Normalement, nous donnerions aussi ces renseignements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, mais comme le régime de 2021 existe depuis seulement deux ans, nous ne pouvons le faire que pour les exercices terminés les 31 décembre 2021 et 2022. Aucune option n'a été octroyée en 2022 dans le cadre du régime de 2021.

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Taux d'absorption annuel du régime de 2021	-	0,8 %	-

Régime d'options d'achat d'actions initial

Le 2 mai 2018, le conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions prévoyant l'émission d'un nombre fixe d'options (le « **régime d'options initial** ») afin d'intéresser et de fidéliser les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction, les consultants et les employés d'Aya et de les motiver à collaborer et à contribuer à son succès.

Le régime d'options initial prévoit que des options peuvent être octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants qui fournissent des services courants à Aya.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options initial peuvent être levées au plus tard dix ans après la date de leur octroi. Le comité de gouvernance et de rémunération (ou, si le participant éventuel siège à ce comité, le conseil) désigne les personnes à qui des options seront octroyées, établit le nombre d'options à octroyer, leur prix de levée et leur date d'expiration, et prend toutes les autres décisions requises à cet égard, en se conformant dans tous les cas aux lois et aux exigences des organismes de

réglementation des valeurs mobilières applicables. Le prix de levée des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour qui précède l'octroi. Si aucune opération n'est effectuée ce jour-là, le cours de clôture est remplacé par la moyenne des cours acheteur et vendeur. Le conseil établit, à sa discrétion, la période d'acquisition des droits sur les options au moment où les options sont octroyées. Au 31 décembre 2022, 5 348 334 options étaient en circulation dans le cadre du régime d'options initial, soit 5,09 % de nos actions émises et en circulation à cette date. Le prix de levée moyen pondéré de ces options s'établissait à 1,72 \$, et leur durée contractuelle à l'échéance moyenne pondérée, à 6,36 ans.

Le comité de gouvernance et de rémunération établit le nombre d'actions qui peuvent être achetées au moment de la levée des options, sous réserve notamment des conditions suivantes :

- a) le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de la levée d'une option octroyée dans le cadre du régime d'options initial à un participant au cours d'une période d'un an ne dépasse pas 5 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle l'option a été octroyée;
- b) le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de la levée d'une option octroyée dans le cadre du régime d'options initial à un participant qui est un consultant au cours d'une période d'un an ne dépasse pas 2 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle l'option a été octroyée;
- c) le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de la levée d'une option octroyée dans le cadre du régime d'options initial à tous les participants qui sont chargés des relations avec les épargnants et les investisseurs au cours d'une période d'un an ne dépasse pas 2 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle l'option a été octroyée, et ces participants acquièrent les droits sur ces options graduellement sur une période d'au moins un an et à raison d'une proportion maximale de $\frac{1}{4}$ des options par période de trois mois;
- d) le nombre d'actions réservées à des fins d'émission aux participants qui sont des administrateurs indépendants dans le cadre du régime d'options initial et de tous nos autres mécanismes de rémunération en titres qui prévoient l'émission ou l'émission éventuelle de nouvelles actions ne dépasse pas, globalement, 1 % du nombre total d'actions en circulation, sans tenir compte de celles qui avaient été réservées à des fins d'émission à un participant à un moment où ce participant n'était pas un administrateur indépendant;
- e) le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de la levée d'options octroyées dans le cadre du régime d'options initial :
 - a. aux participants qui sont des initiés (collectivement), à quelque moment que ce soit, ne dépasse pas 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation;
 - b. aux participants qui sont des initiés (collectivement), au cours d'une période d'un an, ne dépasse pas 10 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle une option est octroyée à l'un ou l'autre des initiés.

Si un participant au régime d'options initial cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un autre membre de la direction, un consultant ou un employé d'Aya ou d'une filiale d'Aya pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de décès ou de congédiement motivé), il pourra lever les options qui lui ont été octroyées, en totalité ou en partie, pendant la période de 90 jours suivant la date de sa cessation d'emploi ou la date d'expiration, selon la première éventualité. Si un participant au régime d'options initial cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un autre membre de la direction, un consultant ou un employé d'Aya ou d'une filiale en raison d'un congédiement motivé, il pourra lever les options qui lui ont été octroyées, en totalité ou en partie, jusqu'à la date de l'avis de cessation d'emploi.

Si un participant décède, ses héritiers ou administrateurs successoraux pourront lever les options qui lui ont été octroyées, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou le premier anniversaire du décès du participant.

Tous les avantages, droits et options qui reviennent aux participants conformément aux modalités du régime d'options initial sont incessibles.

Le comité de gouvernance et de rémunération, avec l'approbation du conseil, a le droit de suspendre le régime d'options initial ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit et il a le droit, avec votre approbation et sous réserve de l'approbation requise de la TSX, d'y apporter des modifications, y compris des modifications qui auraient les effets suivants :

- a) augmenter le nombre d'actions réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options initial;
- b) réduire le prix de levée par action d'une option ou annuler une option et la remplacer par une autre option dont le prix de levée par action est moins élevé, étant entendu que la réduction du prix de levée des options détenues par des initiés devra être approuvée par les actionnaires désintéressés;
- c) prolonger la durée d'une option au delà de sa date d'expiration initiale, à moins que la prolongation ne soit attribuable à une période d'interdiction d'opérations;
- d) augmenter le nombre d'options pouvant être octroyées aux administrateurs indépendants;
- e) permettre qu'une option puisse être transférée ou cédée.

Le comité de gouvernance et de rémunération peut, sans votre approbation préalable, mais avec l'approbation du conseil, apporter les modifications suivantes au régime d'options initial :

- a) des modifications de régie interne, y compris la correction d'erreurs grammaticales ou typographiques ou des précisions terminologiques;
- b) des modifications qui ont pour but de tenir compte des exigences d'un organisme de réglementation auquel nous sommes assujettis, y compris la TSX;
- c) le devancement de l'acquisition des droits sur une option ou d'autres modifications des dispositions d'acquisition des droits;
- d) une modification de la date d'expiration d'une option qui n'entraîne pas la prolongation de la durée de l'option au delà de sa date d'expiration initiale.

Le régime d'options initial et les options seront modifiés au besoin afin de tenir compte des rajustements du nombre d'actions qui pourraient résulter d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un remplacement ou d'un reclassement des actions, du versement de dividendes en actions (autres que les dividendes versés dans le cours normal des activités) ou d'autres changements dans le capital d'Aya ou encore d'une fusion, d'une acquisition, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'une autre opération entraînant un changement de contrôle.

Le régime d'options initial prévoit que si la durée d'une option expire pendant une période où Aya a établi qu'un ou plusieurs participants ne pouvaient effectuer des opérations sur ses titres parce qu'ils possédaient peut-être des renseignements importants qui n'avaient pas été communiqués, ce qu'elle peut faire au besoin (une « **période d'interdiction d'opérations** »), la date d'expiration de l'option en question sera prorogée jusqu'au 10^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations, à moins que le

participant ou Aya ne soit assujéti à une ordonnance d'interdiction d'opérations (ou à une ordonnance similaire) en vertu des lois applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, aucune option n'a été octroyée aux administrateurs, aux consultants et aux employés d'Aya dans le cadre du régime d'options initial. Aucune autre option ne sera attribuée dans le cadre du régime d'options initial.

Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'options octroyées dans le cadre du régime d'options initial pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice.

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Taux d'absorption annuel du régime d'options initial	0 %	0 %	6,34 %

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2022, des renseignements globaux sur le régime d'options initial et le régime de 2021.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises au moment de la levée des options a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription ou des droits en circulation	Nombre d'actions ordinaires pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a)) ⁽¹⁾
Régimes de rémunération à base d'actions (approuvés par les actionnaires)	6 041 401	2,23 \$	3 659 836

Note

(1) Outre les 5 348 334 options qui ont été émises aux termes du régime d'options initial et les 693 067 options qui ont été émises aux termes du régime de 2021, 591 017 UAFOR ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et 209 765 UAD ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions différées. Par conséquent, au 31 décembre 2022, un nombre total de 4 144 489 options, UAFOR et UAD supplémentaires pouvaient servir à des octrois aux termes de tous nos régimes, soit 3,5 % de nos actions alors en circulation.

NOS RÉGIMES D'UNITÉS

Régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions

La présente rubrique décrit le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions. Comme il s'agit seulement d'une description sommaire, vous devriez lire le texte intégral du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, qu'on peut consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les plafonds décrits dans la présente section 2 relativement au régime de 2021 s'appliquent au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (et au régime d'unités d'actions différées) et, comme c'est le cas pour le régime de 2021, le conseil peut apporter certaines modifications sans conséquence au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (et au régime d'unités d'actions différées). Toutefois,

les modifications suivantes du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions nécessitent votre approbation :

- une modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds;
- la prolongation de la durée d'une UAFOR;
- la modification des dispositions de modification du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions.

Comme c'est le cas pour le régime de 2021 (et le régime d'unités d'actions différées), une action sous-jacente à une UAFOR qui est acquise à son titulaire ou qui, pour quelque motif que ce soit, est annulée ou prend fin avant d'être acquise à son titulaire peut servir de nouveau à une attribution (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions ou aux fins des autres mécanismes de rémunération en actions (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions).

Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) d'Aya et à ceux de ses filiales. Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit l'octroi d'UAFOR incessibles. Une fois qu'elles sont acquises à leur titulaire, les UAFOR peuvent être réglées en espèces ou en actions. La valeur d'une UAFOR au moment du règlement correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'UAFOR créditées au compte (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) d'un participant (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) par le prix moyen pondéré selon le volume d'une action à la Bourse (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) pendant la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date d'acquisition des droits (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions). Si Aya décide de régler les UAFOR en actions plutôt qu'au moyen d'une somme en espèces, le participant recevra le nombre d'actions émises du capital-actions d'Aya correspondant au nombre entier d'UAFOR créditées à son compte à la date d'acquisition des droits applicable, ainsi qu'une somme en espèces en guise de règlement de toute fraction d'UAFOR, s'il y a lieu, qui pourrait résulter du calcul. Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution d'UAFOR (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions), les UAFOR deviennent acquises à leur titulaire le 31 décembre de la troisième année qui suit l'année de l'attribution. Si la date d'acquisition des droits d'une UAFOR se situe pendant une période d'interdiction d'opérations (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions), cette date sera prorogée jusqu'au 10^e jour ouvrable suivant la date d'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit que les UAFOR seront réglées, que ce soit en espèces ou en actions, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

Sous réserve des dispositions du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, il appartient au conseil de décider à qui des attributions seront octroyées et d'établir la date d'effet de celles-ci, le nombre d'UAFOR qui en font l'objet, les modalités d'acquisition des droits, s'il y a lieu, la date d'acquisition des droits et les autres modalités qu'il juge appropriées relativement à chaque attribution, étant entendu que les modalités des différentes attributions ne sont pas obligatoirement identiques, qu'elles soient effectuées en même temps ou non. Et avec le consentement des participants visés, le conseil peut modifier les UAFOR en circulation de quelque manière que ce soit, dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'octroyer initialement ces UAFOR ainsi modifiées, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, s'il y a lieu.

Les UAFOR ne peuvent être cédées, transférées ou aliénées de quelque autre manière que ce soit, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions applicables.

En règle générale, le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit que, sous réserve des dispositions d'une convention d'attribution d'UAFOR applicable (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions), si la date de la cessation d'emploi (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) d'un participant survient avant la date d'acquisition des droits, les UAFOR qui ne sont pas acquises au participant au plus tard à la date de la cessation d'emploi prendront fin et seront frappées de déchéance avec effet à la date de la cessation d'emploi.

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions), toutes les UAFOR, qu'elles soient acquises à leur titulaire ou non à la date du changement de contrôle, deviennent immédiatement acquises à leur titulaire immédiatement avant le changement de contrôle et toutes les UAFOR sont réglées à la date d'effet du changement de contrôle à un prix correspondant à la contrepartie payable par action dans le cadre du changement de contrôle, déduction faite de la retenue d'impôt (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) applicable, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres organismes de réglementation compétents et sous réserve aussi des dispositions de toute convention écrite conclue entre le participant et Aya, s'il y a lieu. Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit aussi que des rajustements appropriés, y compris l'émission d'UAFOR supplémentaires, seront effectués si le capital-actions est rajusté ou si des dividendes en espèces ou en actions sont versés.

Le conseil peut modifier le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, le suspendre ou y mettre fin à quelque moment que ce soit si cela ne nécessite pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des participants.

Au 31 décembre 2022, 591 017 UAFOR étaient en circulation dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, soit 0,56 % de nos actions émises et en circulation à cette date.

Taux d'absorption des UAFOR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des UAFOR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'UAFOR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice. Normalement, nous donnerions aussi ces renseignements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, mais comme le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions existe depuis seulement deux ans, nous ne pouvons le faire que pour les exercices terminés les 31 décembre 2021 et 2022.

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Taux d'absorption annuel du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions	0,45 %	0,13 %	-

Régime d'unités d'actions différées

La présente rubrique décrit le régime d'unités d'actions différées. Comme il s'agit seulement d'une description sommaire, vous devriez lire le texte intégral du régime d'unités d'actions différées, que l'on peut consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les plafonds décrits dans la présente section 2 relativement au régime de 2021 s'appliquent au régime d'unités d'actions différées (et au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) et, comme c'est le cas pour le régime de 2021, le conseil peut apporter certaines modifications sans conséquence au régime d'unités d'actions différées (et au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions). Toutefois, les modifications suivantes du régime d'unités d'actions différées nécessitent votre approbation :

- une modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds;
- la prolongation de la durée d'une UAD;
- la modification des dispositions de modification du régime d'unités d'actions différées.

Comme c'est le cas pour le régime de 2021 (et le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions), une action sous-jacente à une UAD qui est acquise à son titulaire ou qui, pour quelque motif que ce soit, est annulée ou prend fin avant d'être acquise à son titulaire peut servir de nouveau à une attribution (au sens du régime d'unités d'actions différées) aux fins des autres mécanismes de rémunération en actions (au sens du régime d'unités d'actions différées).

Le régime d'unités d'actions différées s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'Aya. Le régime d'unités d'actions différées prévoit l'octroi d'UAD incessibles. Les UAD deviennent acquises à leur titulaire à la date de la cessation d'emploi (au sens du régime d'unités d'actions différées) d'un participant (au sens du régime d'unités d'actions différées) et doivent être réglées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant l'année civile pendant laquelle la date de la cessation d'emploi est survenue. Une fois qu'elles sont acquises à leur titulaire, les UAD peuvent être réglées en espèces ou en actions. La valeur d'une UAD au moment du règlement correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'UAD créditées au compte (au sens du régime d'unités d'actions différées) d'un participant par le prix moyen pondéré selon le volume d'une action à la Bourse (au sens du régime d'unités d'actions différées) pendant la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de règlement (au sens du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions). Si Aya décide de régler les UAD en actions plutôt qu'au moyen d'une somme en espèces, le participant recevra le nombre d'actions émises du capital-actions d'Aya correspondant au nombre entier d'UAD créditées à son compte à la date de règlement applicable, ainsi qu'une somme en espèces en guise de règlement de toute fraction d'UAD, s'il y a lieu, qui pourrait résulter du calcul. Si la date de règlement d'une UAD se situe pendant une période d'interdiction d'opérations (au sens du régime d'unités d'actions différées), cette date sera prorogée jusqu'au 10^e jour ouvrable suivant la date d'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Le régime d'unités d'actions différées prévoit que les UAD seront réglées, que ce soit en espèces ou en actions, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

Sous réserve des dispositions du régime d'unités d'actions différées, il appartient au conseil de décider à qui des attributions seront octroyées et d'établir la date d'effet de celles-ci, le nombre d'UAD qui en font l'objet et les autres modalités qu'il juge appropriées relativement à chaque attribution, étant entendu que les modalités des différentes attributions ne sont pas obligatoirement identiques, qu'elles soient effectuées en même temps ou non. Et avec le consentement des participants visés, le conseil peut modifier les UAD en circulation de quelque manière que ce soit, dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'octroyer initialement ces UAD ainsi modifiées, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, s'il y a lieu.

Les UAD ne peuvent être cédées, transférées ou aliénées de quelque autre manière que ce soit, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions applicables.

En règle générale, le régime d'unités d'actions différées prévoit que, sous réserve des dispositions d'une convention d'attribution d'UAD (au sens du régime d'unités d'actions différées) applicable, si le participant fait l'objet d'un congédiement motivé, il n'aura aucun droit sur les UAD en circulation, ou relativement à celles-ci, à la date de son congédiement motivé, ni aucun droit à des dommages-intérêts ou à une autre forme d'indemnité, et il ne pourra faire aucune réclamation invoquant un congédiement abusif relativement à quelque UAD que ce soit ou la perte de profits ou d'occasions relativement aux UAD sur lesquelles il pourrait avoir ou aurait acquis les droits ou qu'il pourrait avoir ou aurait accumulés s'il n'avait pas été congédié ou si un préavis de cessation d'emploi approprié lui avait été dûment donné.

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'unités d'actions différées), toutes les UAD deviennent immédiatement acquises à leur titulaire immédiatement avant le changement de contrôle et toutes les UAD sont réglées à la date d'effet du changement de contrôle à un prix correspondant à la contrepartie payable par action dans le cadre du changement de contrôle, déduction faite de la retenue d'impôt (au sens du régime d'unités d'actions différées) applicable, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres organismes de réglementation compétents et sous réserve aussi des dispositions de toute convention écrite conclue entre le participant et Aya, s'il y a lieu. Le régime d'unités d'actions différées prévoit aussi que des rajustements appropriés, y compris l'émission d'UAD supplémentaires, seront effectués si le capital-actions est rajusté ou si des dividendes en espèces ou en actions sont versés.

Le conseil peut modifier le régime d'unités d'actions différées, le suspendre ou y mettre fin à quelque moment que ce soit si cela ne nécessite pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des participants.

Au 31 décembre 2022, 209 765 UAD étaient en circulation dans le cadre du régime d'unités d'actions différées, soit 0,20 % de nos actions émises et en circulation à cette date. Un nombre total de 6 842 183 titres permettant l'émission d'actions étaient en circulation aux termes de nos divers régimes, soit 6,5 % de nos actions émises et en circulation, au 31 décembre 2022, ce qui signifie que, à cette date, un nombre total de 3 659 836 options, UAFOR et UAD supplémentaires pouvaient servir à des octrois aux termes de tous nos régimes, soit 3,5 % de nos actions alors en circulation.

Taux d'absorption des UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice. Normalement, nous donnerions aussi ces renseignements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, mais comme le régime d'unités d'actions différées existe depuis seulement deux ans, nous ne pouvons le faire que pour les exercices terminés les 31 décembre 2021 et 2022.

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Taux d'absorption annuel du régime d'unités d'actions différées	0,15 %	0,06 %	-

3 Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente certains renseignements sur la rémunération versée à chacun des hauts dirigeants désignés au cours des trois derniers exercices terminés. MM. La Salle et EL Ouafi se sont joints à Aya en avril 2020, M. Landry-Tolszczuk, en mai 2020, et MM. Beaudoin et Elias, en juin et juillet 2020, respectivement.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en dollars)	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (en dollars)	Régime incitatif annuel (en dollars)	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération (en dollars)	Total de la rémunération (en dollars)
Benoit La Salle ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	2022	450 000	702 000	-	549 000	13 500	-	1 714 500
	2021	364 998	570 490	-	566 445	-	-	1 501 933
	2020	192 048	-	1 180 000 ⁽⁶⁾	243 322	-	-	1 615 370 ⁽⁶⁾
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	2022	340 000	401 200	-	254 500	10 200	-	1 005 900
	2021	290 000	342 685	-	186 626	-	-	819 311
	2020	158 208	-	885 000 ⁽⁶⁾	77 010	-	-	1 120 218 ⁽⁶⁾
Mustapha EL Ouafi Président-directeur général (Maroc)	2022	322 938	301 000	-	207 942	31 335	28 433	891 649
	2021	336 677	264 192	-	164 917	11 870	-	777 656
	2020	217 995	-	885 000 ⁽⁶⁾	63 588	-	-	1 166 583 ⁽⁶⁾
Raphaël Beaudoin ⁽⁴⁾ Vice-président, Exploitation	2022	300 000	255 000	-	120 000	4 000	-	679 000
	2021	318 353	62 999	227 306	117 329	-	-	725 987
	2020	131 042	-	590 000 ⁽⁶⁾	39 234	-	-	760 276 ⁽⁶⁾
Elias J. Elias ⁽⁵⁾ Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général	2022	265 000	225 250	-	111 300	7 950	-	609 500
	2021	266 641	52 996	180 277	77 012	-	-	576 926
	2020	81 417	-	590 000 ⁽⁶⁾	24 266	-	-	695 683

Notes

(1) M. La Salle touche sa rémunération par l'intermédiaire de sa société de portefeuille Groupe Conseils Grou, La Salle inc. Il ne touche aucune rémunération supplémentaire à titre d'administrateur d'Aya. Groupe Conseils Grou, La Salle inc. fournit des

- services à d'autres sociétés. M. La Salle a touché la totalité de la rémunération versée au Groupe Conseils Grou, La Salle inc. qui était attribuable aux services qu'il nous avait fournis. Il détient les options à titre personnel.
- (2) La juste valeur des options octroyées le 2 juillet 2020 a été estimée selon le modèle Black-Scholes au moyen des hypothèses suivantes : aucun rendement sous forme de dividendes prévu; une volatilité prévue de 84,26 %; un taux d'intérêt sans risque de 0,56 %; une durée prévue des options de 10 ans. La juste valeur des options octroyées le 2 mars 2021 a été estimée selon le modèle Black-Scholes au moyen des hypothèses suivantes : aucun rendement sous forme de dividendes prévu; une volatilité prévue de 83,31 %; un taux d'intérêt sans risque de 1,40 %; une durée prévue des options de 10 ans. Au cours du dernier exercice terminé, aucune option d'achat d'actions n'a fait l'objet d'un rétablissement du prix ni n'a été annulée, remplacée ou modifiée.
 - (3) Nous n'offrons aucun régime de retraite ni aucun régime à prestations ou à cotisations déterminées à nos hauts dirigeants désignés. Toutefois, une forme de rente de retraite est offerte à nos employés du Maroc. M. EL Ouafi y a renoncé en 2020 et a commencé à participer en 2021.
 - (4) Pendant une partie de 2020, M. Beaudoin a été au service de SRG Mining Inc. (« **SRG** »). Nous avons versé une rémunération à SRG en contrepartie des services de M. Beaudoin.
 - (5) Pendant une partie de 2020, M. Elias a été au service de SRG. Nous avons versé une rémunération à SRG en contrepartie des services de M. Elias. M. Elias fournit ses services par l'intermédiaire d'une société de portefeuille, TMR Advisory Services Inc.
 - (6) La valeur des attributions à base d'options de 2020 tient maintenant compte de la valeur totale de l'octroi à ce moment-là, étant donné que la circulaire de sollicitation de procuration de la direction de l'année dernière indiquait uniquement la valeur de la tranche sur laquelle les droits étaient acquis.

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours à la fin de l'exercice 2022

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants désignés, la totalité des attributions à base d'actions et à base d'options en cours à la fin du dernier exercice terminé.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée par option (en dollars)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ⁽¹⁾ (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou valeur de règlement des attributions à base d'actions non acquises ⁽²⁾ (en dollars)	Valeur au marché ou valeur de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées (en dollars)
Benoit La Salle Président et chef de la direction	1 000 000	1,43	1 ^{er} juillet 2030	7 590 000	143 299	1 292 557	-
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	550 000	1,43	1 ^{er} juillet 2030	4 174 500	83 772	755 623	-
Mustapha EL Ouafi Président-directeur général (Maroc)	750 000	1,43	1 ^{er} juillet 3020	5 692 500	63 648	574 105	-
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	300 000 58 000	1,43 4,75	1 ^{er} juillet 2030 3 mars 2031	2 277 000 247 660	41 980	378 660	-
Elias J. Elias Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général	283 334 46 000	1,43 4,75	1 ^{er} juillet 2030 3 mars 2031	2 150 505 196 420	36 523	329 437	-

Notes

- (1) Cette valeur est calculée selon la différence entre le prix de levée par option et le cours de clôture par action à la TSX le 31 décembre 2022 (9,02 \$).
- (2) Cette valeur est calculée selon le cours de clôture par action à la TSX le 31 décembre 2022 (9,02 \$).

Le tableau suivant indique le nombre d'options pouvant être levées et ne pouvant pas être levées que chacun des hauts dirigeants désignés détient.

Nom et poste principal	Exercice	Nombre d'options levées	Nombre d'actions sous-jacentes vendues	Valeur globale réalisée (en dollars)	Nombre d'options au 31 décembre 2021	
					Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées
Benoit La Salle Président et chef de la direction	2022	-	-	-	1 000 000	-
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	2022	-	-	-	550 000	-
Mustapha EL Ouafi Président-directeur général (Maroc)	2022	-	-	-	750 000	-
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	2022	-	-	-	338 666	19 334
Elias J. Elias Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général	2022	-	-	-	314 000	15 334

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants désignés, la valeur à l'acquisition des droits de toutes les options et la prime versée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

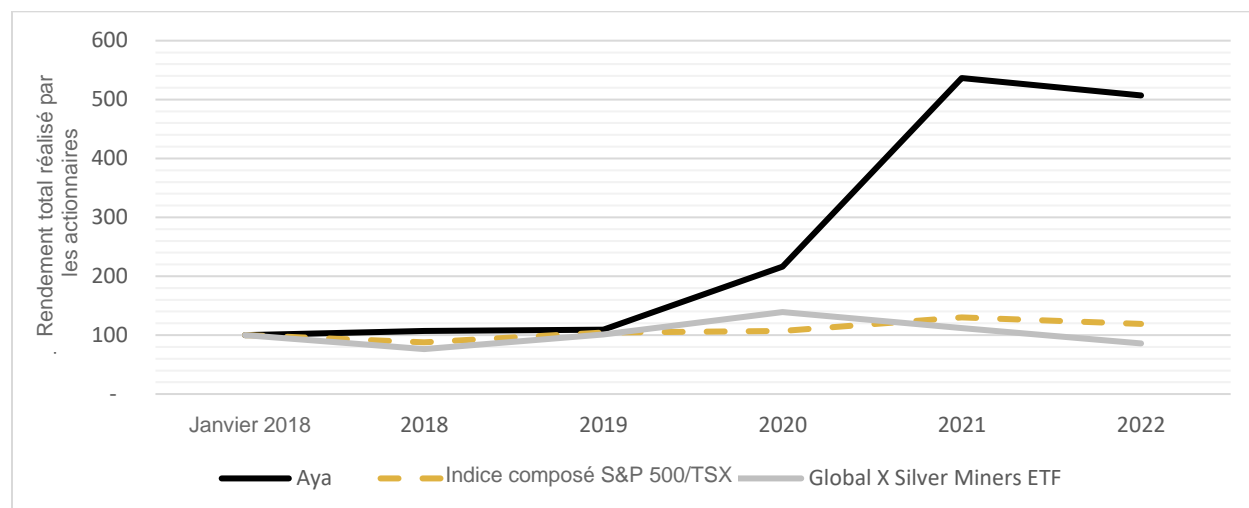
Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en dollars)
Benoit La Salle Président et chef de la direction	2 530 005	-	549 000 \$
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	1 897 500	-	254 500 \$
Mustapha EL Ouafi Président-directeur général (Maroc)	1 897 500	-	207 942 \$
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	1 347 554	-	120 000 \$
Elias J. Elias Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général	1 330 474	-	111 300 \$

Note

(1) Cette valeur est calculée selon la différence entre le prix de levée par option et le cours de clôture par action à la TSX à la date à partir de laquelle les options peuvent être levées.

4 Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement de nos actions au cours des cinq derniers exercices au rendement de l'indice composé S&P/TSX. Il indique le rendement d'un placement de 100 \$ effectué dans nos actions et dans l'indice composé S&P/TSX du premier jour de 2018 à la fin de chacun des cinq derniers exercices terminés.



	1 ^{er} janv. 2018	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022
Aya Or & Argent Inc. ⁽¹⁾	100,00 \$	107,30 \$	109,55 \$	216,29 \$	536,52 \$	506,74 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	87,82 \$	104,62 \$	106,89 \$	130,12 \$	118,85 \$
Global X Silver Miners ETF	100,00 \$	76,33 \$	101,22 \$	139,17 \$	111,90 \$	85,94 \$

Note

(1) Le 27 février 2018, nos actions ont été regroupées à raison de quatre contre une. La valeur au marché par action a été rajustée afin de tenir compte de l'effet de ce regroupement.

Étant donné que, jusqu'en avril 2020, Aya comptait un seul haut dirigeant qui occupait aussi le poste de directeur responsable du Maroc, il n'existe actuellement aucune corrélation entre la variation de la rémunération totale versée à nos hauts dirigeants désignés et le rendement de nos actions au cours des cinq dernières années, y compris par rapport aux deux indices. Toutefois, depuis avril 2020, nous avons multiplié nos efforts sur le plan du recrutement afin de nous doter d'une équipe de direction qui soit à la mesure de notre entreprise et de nos plans de croissance et de valorisation. Le rendement des actions qui est illustré dans le graphique ci-dessus est représentatif de ces efforts. Avec votre approbation au sujet du régime de 2021, du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et du régime d'unités d'actions différées à l'assemblée annuelle de 2021 et selon les renseignements fournis par WTW qui a fait des recommandations quant à la rémunération des hauts dirigeants (et des administrateurs) en 2021, le conseil estime qu'au fil du temps, il y aura peu à peu une meilleure corrélation entre la rémunération et le rendement des actions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'étude comparative de WTW portait aussi sur la rémunération versée aux membres du conseil. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les provisions annuelles et les jetons de présence qui étaient habituellement versés aux membres du conseil ont été remplacés par une rémunération fixe et les octrois d'options d'achat d'actions, par des octrois d'UAD. Ces modifications ont permis à Aya de mieux harmoniser ses pratiques avec celles de ses homologues qui font partie du groupe de comparaison que

WTW a établi dans le cadre de son étude comparative et font en sorte que, quel que soit le nombre de réunions du conseil et des comités qui sont tenues pendant l'exercice, la rémunération des membres du conseil demeure constante.

Comme nous l'avons déjà indiqué, depuis la même date, les membres du conseil sont assujettis à des lignes directrices en matière d'actionariat. Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil estiment que ces modifications permettent de mieux harmoniser les intérêts des membres du conseil avec ceux des actionnaires.

La nouvelle structure de rémunération s'établit comme suit :

- chaque administrateur externe, à l'exception du président du conseil, a droit à une provision annuelle de 50 000 \$;
- le président du conseil a droit à une provision annuelle de 75 000 \$;
- chaque membre du comité d'audit a droit à une provision annuelle de 7 500 \$;
- le président du comité d'audit a droit à une provision annuelle de 15 000 \$;
- chaque membre du comité de gouvernance et de rémunération a droit à une provision annuelle de 5 000 \$;
- le président du comité de gouvernance et de rémunération a droit à une provision annuelle de 10 000 \$;
- chaque membre du comité de l'environnement, de la santé et sécurité et de la durabilité a droit à une provision annuelle de 5 000 \$;
- le président du comité de l'environnement, de la santé et sécurité et de la durabilité a droit à une provision annuelle de 10 000 \$;
- la provision annuelle est versée en espèces ou sous forme d'UAD, au choix de l'administrateur.

En outre, la nouvelle structure de rémunération prévoit un octroi annuel d'UAD dont la valeur s'établit à 120 000 \$ dans le cas des administrateurs externes autres que le président du conseil et à 180 000 \$ dans le cas du président du conseil.

L'administrateur principal n'a droit à aucune provision annuelle supplémentaire.

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée par les administrateurs en 2022.

Nom	Rémunération gagnée (en dollars)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (en dollars)	Totale (en dollars)
Yves Grou	-	190 000	190 000
Natacha Garoute	-	93 127	93 127
Jürgen Hambrecht	-	185 000	185 000
Eloïse Martin	-	95 750	95 750
Marc Nolet de Brauwere	-	176 204	176 204
Nikolaos Sofronis	-	185 000	185 000
Robert Taub	-	255 000	255 000

Note

(1) Toutes les attributions à base d'actions indiquées dans le tableau ont été émises sous forme d'UAD en 2022.

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs, toutes les attributions en cours le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions à base d'options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée par option (en dollars)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ⁽¹⁾ (en dollars)
Yves Grou	35 000	1,43	1 ^{er} juillet 2030	265 650
	35 000	4,75	3 mars 2031	149 450
Natacha Garoute	-	-	-	-
Jürgen Hambrecht	35 000	1,43	1 ^{er} juillet 2030	265 650
	35 000	4,75	3 mars 2031	149 450
Eloïse Martin	-	-	-	-
Marc Nolet de Brauwere	-	-	-	-
Nikolaos Sofronis	25 000	2,00	6 décembre 2022	175 500
	400 000	1,43	1 ^{er} juillet 2030	3 036 000
	35 000	4,75	3 mars 2031	149 450
Robert Taub	25 000	2,00	6 décembre 2022	175 500
	400 000	3,30	4 mai 2023	2 288 000
	400 000	1,43	1 ^{er} juillet 2030	3 036 000
	35 000	4,75	3 mars 2031	149 450

Attributions aux termes des régimes incitatifs des administrateurs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (en dollars)
Yves Grou	49 818
Natacha Garoute	-
Jürgen Hambrecht	49 818
Eloïse Martin	-
Marc Nolet de Brauwere	-
Nikolaos Sofronis	49 818
Robert Taub	49 818

Note

(1) Cette valeur est calculée selon la différence entre le prix de levée des options acquises à leur titulaire et le cours de clôture par action à la TSX à la date à partir de laquelle les options peuvent être levées.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau qui suit présente les sommes estimatives qui auraient dû être versées à un haut dirigeant désigné s'il avait fait l'objet d'un congédiement non motivé ou à la suite d'un changement de contrôle, au 31 décembre 2022.

Nom	Titre	Congédiement non motivé (en dollars)	Changement de contrôle (en dollars)
Benoit La Salle	Président et chef de la direction	1 350 000	1 800 000
Mustapha EL Ouafi	Président-directeur général (Maroc)	161 469	645 877
Ugo Landry-Tolszczuk	Chef des finances	453 333	1 020 000
Raphaël Beaudoin	Vice-président, Exploitation	353 333	706 667
Elias J. Elias	Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général	300 000	600 000

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Nous avons souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. La prime annuelle versée aux termes de cette assurance s'établit à 386 100 \$, et le montant total de l'assurance souscrite, à 40 000 000 \$, sous réserve d'une franchise de 500 000 \$. La police prévoit certaines exclusions. Aucune demande de règlement n'a été présentée jusqu'à maintenant.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil estime que de bonnes pratiques de gouvernance sont le fondement de notre succès dans le secteur minier et de la conduite responsable que nous avons adoptée envers toutes nos parties prenantes. Nos pratiques en matière de gouvernance sont décrites à l'annexe A, qui fait aussi état de certaines données sur la diversité au sein de notre entreprise.

Renseignements financiers

D'autres renseignements sur l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont donnés dans nos états financiers consolidés et dans le rapport de gestion correspondant ainsi que dans notre notice annuelle; la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit et ses membres. On peut consulter ces documents ainsi que d'autres documents et renseignements supplémentaires sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur notre site Web, à l'adresse www.ayagoldsilver.com. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en vous adressant à notre secrétaire général, à l'adresse suivante :

Aya Or & Argent Inc.
1320, boulevard Graham, bureau 132
Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3C8
Canada

Propositions d'actionnaires

Si vous souhaitez présenter une proposition qui sera soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024, vous devrez nous la faire parvenir entre le 20 janvier et le 24 mars 2024.

Envoi des documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés tant aux actionnaires inscrits qu'aux actionnaires non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous recevez ces documents directement de notre part ou de la part de votre mandataire, votre nom, votre adresse et les renseignements sur vos actions d'Aya ont été obtenus de votre prête-nom conformément aux lois sur les valeurs mobilières. En vous envoyant ces documents directement, Aya (et non votre prête-nom) a assumé la responsabilité de ce qui suit :

- l'envoi de ces documents;
- l'exécution de vos instructions de vote.

Veillez renvoyer vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

Nous n'avons pas l'intention de verser quelque rémunération que ce soit à un intermédiaire pour qu'il envoie les documents relatifs à l'assemblée et la demande d'instructions de vote aux actionnaires non inscrits qui sont des propriétaires véritables opposés. Par conséquent, si vous êtes un propriétaire véritable opposé, il se peut que vous ne receviez pas les documents relatifs à l'assemblée, à moins qu'un intermédiaire n'assume les frais relatifs à l'envoi.

Site Web

Vous trouverez sur notre site Web divers autres documents relatifs à la gouvernance, y compris les documents suivants :

- nos statuts et nos règlements administratifs;
- la charte du conseil;
- la charte du comité d'audit
- la charte du comité de gouvernance et de rémunération;
- la charte du comité de l'environnement, de la santé et sécurité et de la durabilité;
- le mandat du président et chef de la direction;
- le mandat du président du conseil;
- le mandat de l'administrateur principal;
- notre code de conduite et d'éthique commerciale;
- notre politique anticorruption.

Vous pouvez trouver tous ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet d'Aya sur son site Web, à l'adresse www.ayagoldsilver.com. Les renvois à notre site Web sont donnés à titre indicatif seulement et les renseignements qui y figurent ne font pas partie de la présente circulaire.

Système d'inscription directe

Vous avez la possibilité de vous prévaloir du système d'inscription directe (le *SID*), qui vous permet de détenir vos actions d'Aya sous forme d'inscription en compte, sans qu'aucun certificat attestant que vous en êtes propriétaire vous soit délivré. Vos actions d'Aya sont plutôt détenues en votre nom et inscrites dans les registres de Computershare par voie électronique. Les porteurs de titres détenus au moyen du SID (système d'inscription en compte) ont tous les droits et privilèges dont bénéficient habituellement les porteurs d'actions d'Aya représentées par un certificat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le SID, veuillez communiquer avec Computershare au 514 982-7555 ou, sans frais, au 1 800 564-6253.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le texte qui suit compare les pratiques en matière de gouvernance d'Aya aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et aux exigences de présentation de l'information sur la diversité de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Lignes directrices sur la gouvernance	Pratiques d'Aya
1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Après avoir examiné les fonctions et les liens de chacun des administrateurs ou des candidats au conseil suivants, le conseil a conclu que les personnes suivantes étaient indépendantes : <ul style="list-style-type: none"> • Yves Grou; • Nathacha Garoute; • Jürgen Hambrecht; • Eloïse Martin; • Marc Nolet de Brauwere.
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Benoit La Salle étant président et chef de la direction d'Aya, il n'est pas un administrateur indépendant. MM. Taub et Sofronis étaient tous les deux des administrateurs indépendants par le passé. Toutefois, la direction d'Aya a été remaniée en 2020. MM. Taub et Sofronis ont joué un rôle important dans ce remaniement et pris la tête de l'entreprise pendant la période de transition. Par conséquent, le conseil avait conclu que MM. Taub et Sofronis n'étaient temporairement plus indépendants de la direction, mais uniquement pendant qu'ils participaient à la transition. Toutefois, le conseil prévoit que, après qu'une certaine période se sera écoulée et sous réserve des recommandations du comité de gouvernance et de rémunération, MM. Taub et Sofronis pourront de nouveau être considérés comme indépendants aux fins de l'assemblée annuelle qui aura lieu en 2024. Dans l'intervalle, M. Jürgen Hambrecht a été nommé administrateur principal.

Lignes directrices sur la gouvernance	Pratiques d'Aya
<p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p>	<p>Cinq des huit candidats au conseil sont indépendants.</p>
<p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Yves Grou siège au conseil de SRG Mining Inc. (Bourse de croissance TSX : SRG).</p> <p>Jürgen Hambrecht siège au conseil de Nyxoah S.A. (Euronext : NYXH).</p> <p>Benoit La Salle siège au conseil de GoviEx Uranium Inc. (Bourse de croissance TSX : GXU), de Ressources Sama Inc. (Bourse de croissance TSX : SME) et de SRG Mining Inc. (Bourse de croissance TSX : SRG).</p> <p>Nikolaos Sofronis siège au conseil d'Earth Alive Clean Technologies Inc. (Bourse de croissance TSX : EAC)</p> <p>Robert Taub siège au conseil de Nyxoah S.A (Euronext : NYXH).</p>
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Les administrateurs indépendants tiennent à l'occasion des réunions privées après les réunions du conseil. Ils se sont ainsi réunis une fois en 2022. Aux termes de son mandat, l'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants, y compris les séances à huis clos, et s'assure que les administrateurs indépendants ont l'occasion de se rencontrer aussi souvent que nécessaire.</p>
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>M. Taub, président du conseil, était un administrateur indépendant par le passé. Toutefois, comme il a joué un rôle important dans le remaniement de l'équipe de direction, désormais dirigée par M. La Salle, qui a eu lieu en 2020, le conseil a conclu que M. Taub n'était temporairement plus indépendant. C'est la raison pour laquelle le conseil a désigné Jürgen Hambrecht à titre d'administrateur principal.</p>

Lignes directrices sur la gouvernance

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Pratiques d'Aya

Le conseil a tenu six réunions en 2022. Les administrateurs ont assisté au nombre de réunions indiqué en regard de leur nom :

Yves Grou : 6
 Natacha Garoute : 3
 Jurgen Hambrecht : 6
 Benoit La Salle : 6
 Éloïse Martin : 3
 Marc Nolet : 5
 Nikolaos Sofronis : 6
 Robert Taub : 6

M^{mes} Garoute et Martin se sont jointes au conseil en juin 2022.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes. Même si la direction gère les activités courantes, le conseil a une obligation de gérance et évalue et surveille le rendement de la direction, qu'il évalue à intervalles réguliers.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit donner des conseils éclairés à la direction, faisant appel aux divers types d'expérience et de compétences de ses membres, qui sont tenus d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt supérieur d'Aya tout en faisant preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente démontrerait en pareille circonstance.

On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et examinent tous les documents y ayant trait à l'avance. On s'attend également à ce qu'ils participent activement au processus de prise de décisions du conseil.

Les responsabilités du conseil comprennent les suivantes :

(1) adopter le processus de planification stratégique dans le cadre duquel la direction élabore et propose, et le conseil examine et approuve, les stratégies et les objectifs principaux de l'entreprise, en tenant compte

Lignes directrices sur la gouvernance

Pratiques d'Aya

des occasions qui s'offrent à celle-ci et des risques auxquels elle est exposée;

(2) approuver le plan d'affaires annuel et en surveiller la mise en œuvre;

(3) examiner et approuver la totalité des acquisitions, des aliénations, des investissements et des financements importants et les autres questions importantes sortant du cadre normal des activités;

(4) examiner la mise en œuvre, par la direction, de systèmes appropriés de gestion des questions de collectivité, d'environnement, de santé et de sécurité;

(5) choisir le chef de la direction et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;

(6) adopter un processus de planification de la relève et participer à la sélection, à la nomination, à l'encadrement et à l'évaluation du chef de la direction et des autres membres de la haute direction;

(7) adopter un processus d'évaluation et de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction;

(8) surveiller et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et approuver leur rémunération;

(9) approuver les objectifs de l'entreprise qui sous-tendent le programme de rémunération incitative des membres de la direction et examiner les progrès accomplis dans l'atteinte de ces objectifs;

(10) surveiller le nombre de membres et la composition du conseil et de ses comités selon les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées;

(11) surveiller la fiabilité et l'intégrité des principes et méthodes comptables suivis par la direction, l'intégrité de nos états financiers et des autres renseignements financiers communiqués au public et les principes et méthodes de communication de l'information suivis par la direction;

(12) surveiller la conformité aux lois et règlements, aux principes d'audit et de comptabilité et à nos documents constitutifs;

Lignes directrices sur la gouvernance

Pratiques d'Aya

(13) examiner et surveiller l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information d'Aya et adopter des systèmes et méthodes d'audit et de contrôle interne et externe appropriés;

(14) assurer le suivi du processus global ayant trait aux éléments suivants : a) la présentation de la quantité de réserves et de ressources en minerai d'Aya et de leur qualité; b) les activités d'exploration, d'exploitation et de développement et les opérations techniques principales; c) la détection et la gestion des risques sur le plan technique et sur le plan de l'exploitation; d) l'examen des activités principales attribuables aux nouveaux projets, aux projets en cours de développement et à la fermeture d'emplacements miniers ou d'exploration;

(15) prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que des systèmes adéquats permettent de repérer les occasions qui se présentent à l'entreprise et les risques auxquels elle est exposée et superviser la mise en œuvre du processus de gestion de ces occasions d'affaires et de ces risques;

(16) approuver notre budget annuel;

(17) choisir et nommer les auditeurs externes, établir leur rémunération et s'assurer de leur indépendance;

(18) prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer de l'intégrité des membres de la direction et de voir à ce que ceux-ci favorisent une culture d'intégrité à l'échelle de notre entreprise qui cadre avec notre code de conduite et d'éthique commerciale;

(19) examiner régulièrement le caractère approprié des structures et des méthodes de gouvernance, notamment en relevant les décisions qui doivent être approuvées par le conseil et, s'il y a lieu, les mesures prises afin que les parties prenantes puissent exprimer leur point de vue;

(20) nommer chaque année les membres et le président de chacun des comités du conseil;

(21) établir le processus d'évaluation annuel du rendement du conseil et de ses comités;

Lignes directrices sur la gouvernance

Pratiques d'Aya

(22) adopter des programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs;

(23) définir les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait avoir;

(24) établir si chacun des administrateurs remplit les critères d'indépendance énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières et les règles boursières applicables;

(25) surveiller le programme de présentation de l'information continue d'Aya de manière à s'assurer que les renseignements importants sont communiqués dans les délais requis et examiner et approuver les changements importants que l'on se propose d'apporter aux politiques de présentation de l'information de la Société;

(26) adopter les politiques et les mesures nécessaires afin de faciliter une communication efficace avec les actionnaires, les autres parties prenantes et le public.

On peut consulter la version intégrale du mandat du conseil sur le site Web d'Aya, au www.ayagoldsilver.com.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le président du conseil est assujéti à un mandat écrit, qu'on peut consulter sur le site Web de la Société, au www.ayagoldsilver.com. L'administrateur principal est lui aussi assujéti à un mandat écrit, qu'on peut consulter, de même que la charte de chacun des comités du conseil, sur le site Web de la Société.

Le chef de la direction est assujéti à un mandat écrit, qu'on peut consulter sur le site Web de la Société, au www.ayagoldsilver.com.

Lignes directrices sur la gouvernance

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
 - (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.
- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
- (i) indiquer comment une personne physique ou morale peut en obtenir le texte;
 - (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

Pratiques d'Aya

Le conseil prend les mesures décrites ci-après afin d'orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne le rôle du conseil, de ses comités et de ses membres ainsi que les activités d'exploitation d'Aya.

Des rapports et d'autres documents relatifs aux activités commerciales et aux affaires internes d'Aya sont fournis aux nouveaux administrateurs. Les membres du conseil ont visité nos établissements d'exploitation marocains en septembre 2022 et ils prévoient les visiter chaque année.

Les administrateurs bénéficient d'une orientation et d'une formation continues. À cette fin, les discussions informelles courantes entre les membres de la direction et du conseil sont encouragées et des visites des établissements d'exploitation d'Aya sont organisées chaque année ou de façon ponctuelle, au besoin.

Le conseil a adopté un code écrit pour aider les administrateurs, les dirigeants et les employés d'Aya à adopter une démarche cohérente en ce qui a trait aux questions d'intégrité principales.

On peut obtenir le code de conduite et d'éthique commerciale sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com, en s'adressant par écrit au secrétaire d'Aya, au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3C8, Canada, ou en consultant le site Web d'Aya, au www.ayaqudsilver.com.

Le conseil a la responsabilité d'examiner et de surveiller les contrôles et procédures internes qu'Aya met en œuvre afin d'assurer l'intégrité et l'exactitude de son processus de présentation de l'information financière, de ses contrôles internes et de ses contrôles en matière de communication de l'information et de ses systèmes d'information et de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

Lignes directrices sur la gouvernance	Pratiques d'Aya
<p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Aya a également élaboré et mis en œuvre diverses politiques, y compris une politique restreignant les opérations sur ses titres et une politique anticorruption. Aya demande périodiquement à ses employés de confirmer qu'ils s'engagent à respecter l'esprit et la lettre du code de conduite et d'éthique commerciale. Un processus a été établi afin de permettre aux employés de signaler, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations quant à des questions d'intégrité.</p> <p>S.O.</p> <p>Si une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important se présente, la question devra d'abord être examinée par le comité de gouvernance et de rémunération, puis soumise au conseil. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires afin de s'assurer d'exercer un jugement indépendant. Si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention, il devra s'abstenir de voter à cet égard. Par exemple, en 2020, le conseil a établi un comité ad hoc composé exclusivement d'administrateurs indépendants qui était chargé d'examiner l'opération relative à l'acquisition d'Algold Resources Ltd., car deux des administrateurs d'Aya siégeaient également au conseil d'administration d'Algold Resources Ltd. Le comité ad hoc avait pour mandat d'examiner l'opération et de faire les recommandations qu'il jugeait appropriées au conseil à ce sujet. Dans le cadre de son mandat, le comité ad hoc a bénéficié de l'aide d'un conseiller financier indépendant.</p>
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil est déterminé à promouvoir les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses dans le cadre de toutes les activités d'Aya. En plus du code de conduite et d'éthique commerciale, le conseil a adopté une politique relative aux paiements effectués en faveur de gouvernements et de</p>

Lignes directrices sur la gouvernance

Pratiques d'Aya

fonctionnaires étrangers afin de s'assurer que les activités qu'Aya exerce à l'étranger sont conformes à l'éthique. De plus, le président et chef de la direction a l'obligation, aux termes de son mandat, de favoriser une culture d'éthique au sein de l'entreprise et le président du conseil et le président et chef de la direction doivent s'assurer, aux termes de leurs mandats respectifs, que le code de conduite et d'éthique commerciale et toutes nos politiques en matière d'éthique commerciale sont mis en œuvre à l'échelle de l'entreprise.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Les nouveaux candidats au conseil sont choisis dans le cadre de discussions tenues entre les membres du conseil et de la direction.

Tous les administrateurs qui sont nommés au conseil et toutes les personnes dont la candidature est proposée doivent avoir de l'expérience pertinente dans la gestion d'entreprises en général, posséder des compétences spécialisées dans les domaines d'intérêt stratégique pour Aya, être en mesure de consacrer le temps requis à leurs fonctions et être disposés à agir à titre d'administrateurs.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le nom complet du comité de gouvernance et de rémunération est « comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature ». Tous les administrateurs qui siègent à ce comité sont indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de gouvernance et de rémunération trouve des candidats au conseil possédant les qualités requises et fait des recommandations à ce sujet. Les candidatures proposées sont assujetties à l'approbation du conseil.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

En 2021, le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération ont demandé à WTW afin de leur faire des recommandations quant à la rémunération qui devait être versée aux hauts dirigeants et aux

Lignes directrices sur la gouvernance	Pratiques d'Aya
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>administrateurs. Se fondant en partie sur les résultats des travaux de WTW, le comité de gouvernance et de rémunération a fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et le conseil a approuvé des modifications importantes qui touchaient, entre autres choses, le salaire des hauts dirigeants désignés et la structure de rémunération de ses membres. Aya prévoit suivre un processus similaire tous les trois ans.</p> <p>Le conseil a un comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature. Les administrateurs qui siègent à ce comité sont indépendants.</p> <p>Les responsabilités du comité de gouvernance et de rémunération comprennent les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) examiner le cadre de gouvernance d'Aya et faire des recommandations au conseil quant aux politiques et méthodes de l'entreprise en matière de gouvernance; (2) vérifier chaque année si les administrateurs sont indépendants ou non; (3) faire chaque année des recommandations au conseil quant aux candidats qui seront proposés à l'assemblée annuelle des actionnaires à venir et aux changements à apporter au nombre d'administrateurs, à la composition des comités du conseil et au processus de nomination du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil; (4) définir les qualités requises des candidats éventuels et recommander des candidats au conseil lorsqu'une vacance se produit au sein du conseil; (5) surveiller le processus d'évaluation annuel du conseil et de ses comités et faire ses recommandations au conseil à ce sujet; (6) surveiller l'adoption du plan de relève du chef de la direction et des autres dirigeants et faire ses recommandations au conseil à ce sujet;

Lignes directrices sur la gouvernance

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, donner le nom du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a

Pratiques d'Aya

(7) élaborer et mettre en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs;

(8) élaborer et mettre en œuvre un programme de formation à l'intention des administrateurs;

(9) examiner les comportements illégaux ou contraires à l'éthique qui ont été signalés et contreviennent à notre code de conduite et d'éthique commerciale;

(10) surveiller notre politique de rémunération générale et l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de rémunération à l'intention des administrateurs et des dirigeants;

(11) évaluer le rendement des dirigeants;

(12) recommander au conseil les objectifs de l'entreprise qui doivent être pris en considération dans le cadre de la rémunération des dirigeants ainsi que la rémunération annuelle de chacun d'eux;

(13) examiner la rémunération des membres du conseil et faire ses recommandations au conseil à ce sujet;

(14) examiner les régimes de rémunération à base d'actions, y compris les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes d'épargne-actions, les régimes d'achat d'actions et les autres régimes incitatifs ou de rémunération qui font appel à l'émission de titres d'Aya;

(15) examiner les contrats de travail, les dispositions en matière de changement de contrôle et les ententes de départ des dirigeants et faire ses recommandations au conseil à ce sujet.

On peut consulter la version intégrale du mandat du comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature sur le site Web d'Aya, au www.ayagoldsilver.com.

Les services d'aucun consultant ou conseiller en rémunération n'ont été retenus en 2022.

Lignes directrices sur la gouvernance

été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Pratiques d'Aya

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance et de rémunération, le conseil a mis sur pied le comité responsable de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable.

Le comité responsable de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable surveille la stratégie en matière de responsabilité globale de l'entreprise, y compris le cadre servant à promouvoir la santé et la sécurité et la gérance responsable de l'environnement. On peut consulter la version intégrale du mandat de ce comité sur le site Web de la Société, au www.ayagoldsilver.com.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

En 2021, le conseil a adopté, pour lui-même et pour ses comités, un processus d'évaluation qui est placé sous la supervision du comité de gouvernance et de rémunération. L'évaluation est effectuée au moyen d'un questionnaire dans lequel chaque administrateur est invité à évaluer ses compétences, ses forces et ses faiblesses et à indiquer les domaines dans lesquels il aimerait obtenir de la formation continue. L'administrateur évalue ensuite, en fonction de la grille de compétences, la composition du conseil dans son ensemble. Par exemple, les résultats de l'évaluation effectuée en 2021 démontraient la nécessité d'accroître les compétences du conseil dans le secteur d'activité d'Aya, c'est-à-dire que le conseil devait s'adjoindre des gens ayant une expérience récente dans le domaine de l'exploitation minière.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette

Le conseil n'a pas jugé pertinent d'adopter une politique qui limiterait le nombre de mandats que les administrateurs peuvent remplir, car il estime que le renouvellement du mandat d'un administrateur ne devrait pas

Lignes directrices sur la gouvernance

durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Pratiques d'Aya

être fonction de son âge ou de son nombre d'années de service, mais plutôt de son apport à l'orientation, à la gestion, au développement, à la croissance et à la rentabilité d'Aya, conformément aux normes d'intégrité les plus rigoureuses.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Aya n'a pas adopté de politique écrite visant expressément la recherche et la sélection de candidates au conseil, car le conseil n'est pas en mesure de prédire avec certitude son taux de roulement futur et les besoins qui en découleront. À l'heure actuelle, deux femmes siègent au conseil; le conseil a la volonté et le désir d'augmenter la représentation féminine au fur et à mesure que de nouveaux postes deviennent vacants. Toutefois, tous les candidats doivent remplir les critères de leadership et d'indépendance et posséder les compétences que le conseil a fixés afin de pouvoir contribuer au développement d'Aya.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Dans le cadre de la recherche et de la sélection de candidats au conseil pour le premier ou un nouveau mandat, le conseil prend un certain nombre de facteurs en considération, y compris le pourcentage de représentation féminine. Cependant, les candidatures reposent toujours sur les compétences du candidat, les besoins du conseil et d'autres facteurs, comme le fait de contribuer à la diversité parmi ses rangs.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Aya prend en considération le pourcentage de représentation féminine au sein de la haute direction dans le cadre des nouvelles nominations, de même que les compétences, l'expérience fonctionnelle, les antécédents professionnels, les qualités personnelles et les connaissances dont l'entreprise a besoin au moment pertinent. Toutefois, étant donné l'état actuel du marché du travail, les facteurs principaux qui sont pris en considération sont les compétences et la disponibilité des candidats ainsi que la rapidité à combler une vacance.

Lignes directrices sur la gouvernance

Pratiques d'Aya

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Aya n'a pas établi de cible à l'égard de la représentation féminine au conseil. L'année 2020 a été une année charnière pour Aya, son équipe de haute direction ayant fait l'objet d'un remaniement complet, tandis que l'année 2021 a été marquée par l'instauration d'un vaste programme de gouvernance. Au fil de la progression d'Aya avec ces nouveaux éléments, le conseil étudiera la possibilité d'établir de telles cibles.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Aya n'a pas fixé de cible à l'égard de la représentation féminine à la haute direction. Étant donné que son équipe de direction n'est pas nombreuse, elle estime qu'il ne serait pas dans son intérêt de fixer des cibles pour le moment.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

À l'heure actuelle, deux femmes siègent au conseil d'Aya, soit 25 % du nombre total d'administrateurs.

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

À l'heure actuelle, aucune femme n'occupe un poste à la haute direction.

Diversité

Aya a toujours estimé qu'il était préférable de recruter et de proposer des administrateurs et de recruter, d'embaucher et de promouvoir les hauts dirigeants selon le mérite, ce qui comprend les compétences, les aptitudes, les antécédents professionnels et les autres qualités recherchés chez le titulaire d'un poste donné, sans égard au fait que le candidat fasse partie ou non de groupes désignés, comme les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. Bien qu'Aya respecte la valeur qu'est la diversité, sa façon de procéder lui permet, en tant que petite entreprise, de s'assurer de toujours choisir les meilleurs candidats possibles.

Par conséquent, Aya n'a pas de politique sur la diversité qui prescrirait la recherche et la sélection d'administrateurs ou de hauts dirigeants faisant partie de groupes désignés et elle ne s'est fixée aucune cible quant au nombre ou au pourcentage (ou fourchette) de membres de groupes désignés qui devraient faire partie du conseil ou de la direction d'ici une date donnée. À l'heure actuelle, deux membres du conseil sont des femmes (soit 25 % du nombre total d'administrateurs).

Le conseil reconnaît les efforts qui doivent être faits pour favoriser la diversité à tous les échelons de l'entreprise ainsi que son obligation de faire de tels efforts et les avantages qui en découleront. Une fois que le tourbillon provoqué par le remaniement et par les nouvelles mesures de gouvernance sera chose du passé, le conseil se penchera sur la question de la diversité au sein d'Aya tout en gardant en tête que l'établissement de cibles pourrait ne pas convenir à une petite entreprise comme la sienne.